

[107] R É G L E M E N S

DU MONASTERE DE LA MAISON-DIEU

DE LA VAL-SAINTE

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

LIVRE PREMIER

DES EMPLOIS ET OFFICES DU MONASTÈRE.

*(Partie législative
Extraits)*

Livre Premier

DES EMPLOIS ET OFFICES DU MONASTERE

P. 110-111 - Le changement d'emplois s'effectue en général au maximum tous les 3 ans.

P. 122 [**Le premier supérieur**] doit toujours allier ensemble dans sa manière d'agir la fermeté et la douceur, sans séparer ces deux choses, (...) être sévèrement doux et doucement sévère.

P. 137 - Le premier supérieur sera comme **le premier maître des novices** et s'il veut facilement conserver le bien dans sa maison et entretenir la paix, la charité et l'union la plus tendre parmi ceux qu'il aura à conduire, il ne doit jamais se décharger de ce soin sur personne.

- P. 141 - Un inconvénient, c'est que malgré toute sa bonne volonté, malgré tous ses soins, malgré toute sa vigilance et sa promptitude, ce supérieur ne pourra contenter et l'amour qu'il a pour ses frères et l'amour que ses frères ont pour lui, cet amour mutuel qui leur fait trouver aux uns et aux autres tant de consolation à s'entretenir ensemble. (...) Les inférieurs ont pour leur supérieur la confiance la plus parfaite et celui-ci a pour eux l'amour le plus tendre, ce qui est assurément le plus grand bonheur d'une communauté.

P. 145 - Inspirer aux novices un grand amour pour leur saint état ; les choses les plus pénibles paraissent alors on ne peut plus faciles.

P. 149 - **Le sous-maître des novices** ne demandera jamais aux postulants des nouvelles de l'extérieur. Il leur imposera doucement silence dans le cas où ils lui en parleraient.

P. 150, n° 10 - Le monastère étant des écoles d'humilité et de fouleries spirituelles, selon s. Jean Climaque et notre profession étant, comme dit s. Bernard, l'abjection même, il (le sous-maître) doit les (novices) exercer avec beaucoup de soin, sans avoir égard ni à leur âge ni à leur condition précédente, mais seulement à leur portée et à leurs dispositions tant du corps que de l'esprit.

P. 151, n° 13 - Lorsque ils (**les novices**) sont indisposés, il (le sous-maître) les exhorte à souffrir avec courage et s'applique à leur faire comprendre le prix des souffrances.

P. 152, n° 20 - Il lui (le novice qui part) retire tout ce qu'on lui a donné de la maison et lui rend tout ce qu'il a apporté du monde, absolument tout et on se gardera bien de demander jamais rien pour la pension. Il doit mettre dans la manière dont il s'acquitte de ce dernier devoir toute la douceur, toute l'affabilité et les égards nécessaires pour qu'aucun ne s'en aille affligé ou mécontent de la maison.

P. 153, n° 21 - Il (le sous-maître) doit agir envers les novices avec beaucoup de prudence, ne les pressant pas trop sur leurs faiblesses lorsqu'il voit qu'ils ont bonne volonté, mais aussi ne les laissant pas trop dans leurs défauts, car quand on ne commence qu'à moitié au service de Dieu et dans la carrière de la pénitence, ordinairement on ne va pas loin.

P. 188-190 - Chapitre onzième : **du tourneur de livres** ou de celui qui est chargé d'ouvrir les livres de l'office pour nos frères novices au pupitre du bas-chœur. (Plus de deux pages). 1° Celui qui a cet office doit, pour s'en rendre plus exact, considérer d'abord que les livres dont il est chargé contiennent la parole de Dieu, laquelle n'est pas moins précieuse que son corps, dit saint Augustin. Dans cette pensée, il les ménagera avec le plus grand soin et ne les touchera qu'avec beaucoup d'attention et de respect. Il ne les mettra jamais par terre, ni deux ouverts l'un sur l'autre. Il ne pliera point les feuillets pour y faire des marques et ne mouillera jamais ses doigts pour les tourner. 10°- C'est ordinairement un des plus anciens novices qui en est chargé (...) ou un des derniers profès.

P. 191 - Chap. 13 - **Du Chirurgien**, 6 pages.

Il y aura toujours deux chirurgiens, afin que l'un puisse suppléer l'autre en cas de nécessité. Cet emploi n'est pas un des moins importants de la maison, non pas, il est vrai, par rapport à ce qui en est l'objet, je veux dire, la santé, puisque des solitaires doivent faire profession de la mépriser, aussi bien que la vie, par rapport à l'influence qu'il peut avoir sur la régularité du monastère. S'il doit paraître peu nécessaire aux religieux, parce qu'ils doivent trouver plus de plaisir à être dans leurs infirmités, comme étaient les anciens solitaires, entre les mains de Dieu, attendant de lui seul le soulagement de leur maux, qu'à se voir entre les mains des hommes et l'objet de leurs soins les plus empressés, mais souvent très impuissants, ils doit être très précieux, aux yeux de celui qui en est chargé, parce qu'il donne l'occasion d'exercer la charité d'une manière très particulière.

P. 192 - Il tâchera de ne se servir pour les remèdes des religieux que de quelques simples et herbes du pays, selon l'avis de saint Bernard et le sentiment de Mr de Rancé. Il n'emploiera les drogues que le moins qui lui sera possible et qu'après en avoir demandé la permission au supérieur.

Le chirurgien peut soigner les personnes (de l'extérieur). Le chirurgien doit s'appliquer singulièrement à témoigner au malade tant par ses paroles que par ses gestes etc, la douceur la plus parfaite, la charité la plus obligeante et l'honnêteté la plus grande.

P. 196 - Chap. 14 - **De l'infirmier**, 14 pages - L'emploi de l'infirmier est un des plus considérables et des plus importants de la maison et la régularité dépend en grande partie de lui car c'est par les infirmeries que le relâchement a coutume de s'introduire. Il n'est pas rare de voir des personnes qui, pour peu qu'elles souffrent, s'imaginent en faire toujours trop et devoir être dispensées de tout aussitôt qu'elles sont malades et quoique les souffrances soient un grand moyen de salut et comme le remarque l'auteur de l'Imitation [*de Jésus Christ*], très peu deviennent meilleurs. La vigilance de l'infirmier, pour maintenir la régularité parmi les infirmes et aller au-devant de toute décadence spirituelle, doit donc être extrême, suivant ces paroles du Seigneur (Mt 6, 25) : *Nonne anima plus est quam esca ?* Il s'appliquera beaucoup à connaître ce qu'ils peuvent et doivent faire dans leur état et avertira le R. Père de leurs divers manquements, de toutes les négligences, paresse et sensualités où ils se laisseraient aller. S'il omettait de le faire, il répondrait à Dieu, en chef et par la perte de son âme, de tous les maux spirituels qui dévasteraient les infirmeries, parce que le supérieur et la religion se reposent principalement sur lui et qu'il est comme le lieutenant du R. Père dans cette partie.

P. 197 - Saint Benoît renferme en ces trois points toutes les qualités que doit avoir un infirmier en disant qu'il doit être craignant Dieu, diligent, soigneux et entendu. Doux, patient, industrieux à les soulager dans leurs plus grandes douleurs et surtout dans les derniers moments de leur vie et fera qu'il sera toujours vivement touché de leurs maux en quelque temps que ce soit. Le supérieur selon RB doit prendre un soin particulier des malades, car en eux il sert Jésus Christ.

P. 198 L'infirmier doit ouvrir les fenêtres tous les jours au moins quelques moments, pourvu que le temps ne soit pas trop mauvais. Il va les refermer quand il faut : il doit être très attentif sur ce point parce que les infirmes doivent vivre dans une si grande désappropriation, dans un détachement et dépouillement si plein et si entier, qu'ils ne soient point les maîtres de disposer de rien, pas même de fermer et d'ouvrir les fenêtres du lieu où ils sont, pour se préparer à ce dépouillement plus grand encore où la mort les va faire entrer.

P. 203 - L'infirmier donne aux infirmes toujours quelque travail proportionné à leurs forces pour les occuper pendant ce temps.

P. 204 - n° 14 - Lorsqu'il y en a un certain nombre d'infirmes ou que quelques uns exigent des soins plus assidus, on donne un second à l'infirmier auquel il peut parler dans le parloir, mais

celui-ci ne lui parle point, non plus qu'aux infirmes ni au cuisinier et pour cela le premier infirmier a soin de ne se décharger sur lui que des fonctions qui n'exigent point que l'on parle.
P. 208 - 1° - Lorsqu'un malade est près d'expirer, il (l'infirmier) prépare la paille et la cendre sur laquelle il doit terminer sa vie, puis le R. Père ayant fait une croix sur le plancher avec la cendre, il étend la paille dessus et aidé de ceux que le R. Père lui a désignés, il y met le malade.

P. 209 - 3° - Après une inhumation il trace la nouvelle fosse que l'on doit ouvrir pour celui que Dieu daignera appeler à lui le premier (*Cf. Constitution de la Valsainte*).

P. 211 - 2° - **Le cellérier** n'écrit aucune lettre sans en avoir demandé la permission au R. Père et lorsqu'il les a écrites, il les lui remet pour les cacheter. Il n'en ouvre aucune qui lui soit adressée mais quand il en reçoit, il les porte au R. Père pour qu'il en fasse lui-même la lecture ou qu'il lui permette de la lire, selon qu'il jugera plus à propos.

P. 212 - 5° - Le cellérier doit surtout avoir une attention particulière à empêcher qu'il soit fait le moindre changement dans le pain, la boisson pour les infirmes ou les habits, si ce n'est que la pauvreté mît dans le cas d'employer quelque chose de plus grossier que ce qui est prescrit par ces règlements.

P. 213 - 7° - Pas de procès, sacrifier quelque chose du droit de la maison pour acheter un avantage aussi précieux que la paix et pour éviter de blesser la charité : un mauvais accommodement vaut mieux qu'un bon procès.

P. 217 - 3° - Le cellérier pèse le pain régulier : les jours de deux repas, 1/3 réservé pour le souper, plus du pain d'indulgence pour ceux qui ont mangé à dîner tout le pain qu'on leur avait servi, 4 onces, mais 6 onces les jours où l'on sert une livre et demie de pain.

Pitance, ou portion extraordinaire donnée aux infirmes.

P. 219 - 1° - **Le réfectoier** sert le mixte, avant prime aux frères donnés et à ceux à qui le supérieur jugerait à propos de faire prendre quelque chose le matin pour quelque besoin particulier. Ce mixte alors consiste en une demie livre de pain régulier, 6 onces ou une livre de pain plus grossier, c'est-à-dire du pain d'indulgence.

P. 221 - Le réfectoier mettra le pain que le cellérier lui donnera tout coupé, en la place de chacun et s'il arrive qu'il soit obligé de servir deux sortes de pain dont l'un soit tendre et l'autre dur, il donnera le dur aux anciens en commençant par le R. Père.

7° - Les jours de jeûne il (le cellérier) donne à chacun une livre de pain régulier, c'est-à-dire : 12 onces et les jours de deux repas il ne donne que huit à dîner et réserve les quatre autres pour le souper, soit aux infirmes, soit aux religieux de la communauté et à ce repas du soir il ajoute du pain d'indulgence pour ceux qui auront mangé tout celui qu'on leur avait servi à dîner.

P. 225 - **De l'hôtelier** - Combien de personnes ne se présentent pas ordinairement en une année dans un monastère où l'on exerce l'hospitalité ? Et que de bien à faire ! Les uns sont déjà tout à Dieu, tout prêts à s'édifier de tout, tout remplis des plus hautes idées de notre état et il faut qu'une parole d'édification de la part de l'hôtelier les porte à Dieu encore davantage. Les autres sont dans des dispositions tout opposées, entièrement au monde et à ses erreurs, à la chair et à ses plaisirs, à l'amour de la gloire et à ses vanités, et il faut que la seule vue de celui qui est chargé des hôtes, les éclaire, les détrompe et les change. D'autres enfin sont entre deux, ni froids, ni chauds, mais tièdes, mais lâches, mais indifférents, et il faut que l'exemple du religieux qu'ils ont plus d'occasion de voir, les encourage, les anime, les embrase. Que de motifs de ne se conduire qu'avec édification et de manière à faire rendre gloire à Dieu !

P. 229 - - Il fait du feu aux hôtes s'ils en ont besoin.

P. 230 - Traiter les hôtes le mieux qu'on pourra, part copieuse, apprêtée comme dans le monde, pauvreté, mais propreté. Ils doivent pouvoir se rassasier.

P. 232 - Du beurre dans la soupe [des hôtes] (pas d'huile car dans ce pays il n'y a que les gens riches qui en fassent habituellement usage.) Dans le pays où l'on pourra se procurer plus facilement de l'huile que du beurre, alors on n'usera pas de beurre pour l'assaisonnement des portions, mais seulement d'huile.

P. 233 - On tâchera de leur donner du pain à peu près tel que celui qu'ils peuvent avoir chez eux et lorsqu'on ne pourra pas suivre cette règle, on leur donnera au moins du meilleur qu'on aura, c'est-à-dire de celui des infirmes.

Boisson des hôtes, du vin autant qu'on le pourra mais si l'on n'est pas en état de leur en donner, on y substitue aussi celle des infirmes.

4° - On gardera un silence exact à la table des hôtes et on ne manquera jamais d'y faire la lecture pendant tout le repas.

P. 241 - **Lieux réguliers** : église, chapitre, cloîtres, dortoir, réfectoire, cuisine.

P. 245-248 - *Avertissement pour MM les hôtes* affiché à l'hôtellerie.

On supplie très humblement ceux que la divine Providence conduira en ce monastère, d'agréer qu'on les avertisse des choses suivantes :

On évite la rencontre des religieux en tout temps, mais surtout durant qu'ils sont occupés au travail... (...)

Si l'on assiste à l'office au chœur et qu'on désire de chanter, on se conforme à notre manière qui est de ne point traîner à la fin des versets ou de la médiation et de ne point reprendre avant les chantres, afin que la pause soit bien marquée. (...)

Les hôtes qui viendront dans cette maison ne trouveront point mauvais si le religieux qui les reçoit n'a pas de longues conversations avec eux, quand ils sauront que le propre d'un moine est de garder le silence et que le Saint-Esprit a dit que l'homme qui aime à parler beaucoup ne prospérera point sur la terre. (Ps 139)

[Les visites du monastère sont] moins rares que dans les anciens monastères par le motif de la charité ; les hôtes, par le même motif de charité voudront bien avoir soin de ne rien faire qui soit capable de troubler la retraite et la profonde solitude à laquelle nous nous sommes consacrés.

Il est des endroits [: les lieux réguliers] où le silence est inviolable, tels que l'église, le réfectoire, le dortoir, les cloîtres...

Si l'on aperçoit quelqu'un qu'on eût connu dans le monde, il faudrait bien se donner de garde de se faire reconnaître à lui, quand bien même ce serait son fils, son frère ou son neveu. Si ayant demandé une entrevue avec ceux des religieux auxquels on pouvait avoir affaire, elle n'était pas accordée, on est trop raisonnable pour le trouver mauvais, puisque nous avons tout quitté pour ne parler plus qu'à Dieu dans la solitude et ne nous y occuper que de l'affaire de notre salut qui est la seule importante, renonçant à toute autre relation avec le monde que celle qui nous est indispensable, comme nos prières à Dieu et la pénitence que nous sommes obligés de faire pour ceux qui ont le malheur d'y être engagés, et pour nos propres péchés.

On prévient MM. les hôtes qu'on ne reçoit rien pour l'hospitalité. Celle qu'on se fait un devoir d'exercer à leur égard, nous paraît trop précieuse pour en vouloir vendre et le mérite et la récompense. On les prie de croire que c'est avec peine qu'on leur offre une nourriture si simple...

Nous avons supposé d'ailleurs que ceux qui viendraient visiter notre maison n'y seraient conduits que par l'esprit de piété...

P. 248 : *Avertissement pour les religieux qui sont chargés des Hôtes*

Ne parler que par nécessité et pour édifier.

Ne penser et ne dire jamais mal de personne et n'en entendre que malgré soi et avec réserve...

Couvrir de la bonté des intentions les choses qui, de quelque côté qu'on les tourne, ne peuvent avoir qu'un mauvais sens.

Regarder comme personnes suspectes, celles qui nous parlent au désavantage des autres et n'y ajouter jamais de foi, quand même elles diraient avoir vu...

Ne faire jamais de questions curieuses et même détourner adroitement les discours d'affaire du monde...

Aussitôt que quelqu'un s'annonce comme postulant, ne pas manquer de l'avertir que dès ce moment il faut qu'il s'accoutume au silence, qu'ainsi il ne lui est point permis de s'entretenir avec les hôtes, non pas même avec les autres postulants, s'il en survenait, mais bien avec Dieu dans l'oraison et la prière, parce qu'ici on ne conçoit pas une bonne idée de ceux qui aiment tant à se répandre au dehors...

P. 250 - Lorsqu'un étranger s'annonce comme postulant, l'hôtelier qui comme tout bon religieux doit être rempli de zèle pour le salut des âmes, ne manque pas de lui témoigner sa joie et la part qu'il prend à la grâce que Dieu lui fait de l'appeler à un genre de vie où il

trouvera tant de moyens de sanctification, il remercie le Seigneur dans le fond de son cœur de la grande miséricorde qu'il lui fait en cela et le regarde dès lors comme une personne qui est destinée de Dieu à finir ses jours avec lui, si toutefois sa vocation est véritable.

P. 251 - L'hôtelier ne manquera pas de faire connaître au postulant un peu en particulier quelques unes de nos pratiques, comme le silence profond dans lequel nous vivons, la prompte obéissance que nous devons avoir en toute circonstance pour nos supérieurs, la soumission, la confiance, la simplicité avec laquelle nous devons agir à leur égard, l'exactitude scrupuleuse à quitter tout pour nous rendre aux exercices au premier son de la cloche, le zèle que nous devons avoir les uns les autres pour nous avertir de nos moindres manquements... combien c'est pour nous une faute essentielle de blesser tant soit peu la charité et de contrister quelques un de ses frères etc.

P. 254 - **Du portier** - Quelles impressions ne peuvent pas faire sa vue et sa manière d'agir dans ce premier début sur les postulants. (...) Quelles suites ne peuvent pas avoir quelques fois ces premières impressions et combien de vocations qui ne doivent leur commencement et leur heureuse persévérance qu'à cette première impression ! Combien qui ont été si frappés de ce premier pas qu'ils ont fait dans le monastère et de ce qu'ils y ont remarqué, qu'ils n'ont jamais pu se défaire de cette intime persuasion que ce n'est que là qu'on peut être heureux !

P. 258 - **Réception des hôtes** - Dès que quelqu'un frappera à la porte, ou que le portier entendra la voix d'un pauvre, il en rendra aussitôt grâce à Dieu en répondant avec une sainte joie : *Deo gratias* et quittera tout pour aller ouvrir. Lorsqu'il aura ouvert la porte il dira : *Benedicite* et après s'être prosterné sur les articles, il s'informera humblement de ce que l'on veut et s'empressera de satisfaire sur le champ à la demande.

P. 261 - **Avertissement pour MM les hôtes qui viennent visiter le monastères sur la manière de les recevoir.**(...) p. 263 - Notre Règle nous dit : Accueillir les hôtes comme Jésus Christ même, (...) faire une prière avec lui, (...) échanger le baiser de paix, (...) on adorera J.C. qu'on reçoit en leur personne par une profonde inclination ou par un prosternement de tout le corps. (...) On mènera les hôtes à l'église pour la prière, leur lira la parole de Dieu pour leur édification et après on les traitera avec toute l'honnêteté que l'on pourra. (...) L'abbé donnera à laver les mains aux hôtes. Il leur lavera aussi les pieds à tous. (...) Surtout qu'on ait un soin particulier de recevoir les pauvres et les voyageurs car on reçoit plus J.C. en eux que dans les autres.

Voici les pratiques que nous sommes en usage de suivre pour remplir les vues et obéir aux ordres de notre saint législateur. Le religieux qui a soin de la porte (...) aussitôt qu'il entend sonner doit se hâter pour faire attendre le moins possible. (...) Si c'est un étranger, il s'écrie aussitôt dans la joie de son cœur "*Deo gratias*" pour remercier Dieu de la faveur qu'il nous fait de nous venir visiter dans la personne de cet hôte. Il lui ouvre la porte, se met à genoux devant lui s'inclinant sur les articles des mains, se relève, le conduit dans la salle des hôtes,(...) il va avertir promptement le supérieur, (...) il le conduit à l'église, (...) il le

reconduit dans la salle des hôtes pour une lecture. (...) Il prie avec lui. Cette prière ne se faisait autrefois qu'après avoir lavé les pieds. C'est un service que nous désirerions bien leur rendre, mais qu'ils ne voudraient pas recevoir n'étant plus d'usage dans nos temps.

P. 274 - De l'habillement - Cet article étant très essentiel et celui par lequel le relâchement commence souvent à s'introduire dans les maisons religieuses, il est indispensable d'en parler avec la plus grande précision.

Habillement en général - On sera vêtu selon la sainte Règle, d'une robe et d'une coule avec un scapulaire que l'on pendra lorsqu'on quittera la coule, c'est-à-dire pendant le travail. Nous y avons ajouté un petit scapulaire parce que cet habillement a toujours été regardé comme un vêtement mystérieux : nous le portons habituellement sur la robe. Nous y avons ajouté aussi une autre robe plus courte que nous portons en tout temps sur la chair et que nous appelons une [p. 275] serge. Nous y ajoutons enfin une espèce de tunique pendant l'hiver que nous nommons un garde-corps. On peut outre cela, en avoir encore d'autres avec la permission du supérieur et selon la température du climat où nos maisons sont situées. L'usage et l'honnêteté nous ont autorisé à porter des caleçons. (...)

On aura en tout temps une ceinture de cuir à l'un des bouts de laquelle pendra un petit couteau que l'on ne portera que pendant le jour.

La chaussure consistera en des espèces de bas dont la partie inférieure est séparée et forme ce qu'on appelle des chaussons, auxquels on joindra des souliers ou des sabots si l'on a pas le moyen d'avoir des souliers. (...)

Chacun aura deux coules, deux robes, deux serges, deux paires de bas, deux petits scapulaires et deux caleçons avec trois paires de chaussons pour pouvoir changer.

[P. 276] Tous les habillements des religieux de chœur seront d'une étoffe blanche, excepté le scapulaire de travail qui sera d'une étoffe brune qui ne soit pas teinte. Tous les habillements des frères convers, excepté la serge, les bas et les chaussons, seront aussi de la même couleur brune (...).

P. 276 - La coule doit descendre à 4 pouces de terre par devant et 2 par derrière. Elle doit couvrir entièrement la robe. La largeur de la coule au-dessous des bras sera de 35 pouces pour les plus gros, 34 pour les moyens et 33 pour les plus minces. Sa largeur au bas sera de 3 pieds 10 pouces à 3 pieds 6 pouces dans la même progression. (1 pied = 32,5 cm ; 1 pouce = 2,7 cm)

Le capuce aura 14 pouces, tant de hauteur que de profondeur et 12 pouces 1/2 de largeur à la couture sur la coule. Il sera doublé en devant tout autour et au-dessus jusqu'à la pointe; Les deux côtés du capuce doivent se joindre au bas en devant.

Les manches seront larges en haut, c'est-à-dire depuis le commencement jusqu'à l'échancrure de 18 à 20 pouces des plus petits au plus grands et 10 par le bas pour tout le monde. Elles ne descendront que jusqu'aux genoux lorsqu'elles sont abattues et pour cela elles auront depuis la couture du capuce 2 pieds 10 pouces de longueur pour les plus grands, 1 1/2 de moins pour

les moyens et autant de moins encore pour les plus petits. Ainsi leur longueur, à prendre depuis la couture du capuce, peut aller à 2 pieds 10 pouces pour les plus grands, 2 pieds 9 pouces pour ceux d'une taille moyenne, et à 2 pieds 8 pouces pour les plus petits. (...)

P. 277 - La robe plus courte que la coule, (...) les manches doivent aller jusqu'aux poignets.

P. 278 - Le petit scapulaire par dessus la robe, de même couleur, longueur par devant : 2 pieds 2 pouces pour les moyens, par derrière, 2 pouces de plus ; largeur, en bas, de 9 pouces, en haut d'un pied, à l'endroit où il s'avance en pointe sur les épaules, plus capuce de 8 pouces.

P. 280 - Le scapulaire de travail sera toujours d'une grossière étoffe brune qui ne soit point teinte. Il ne descendra que jusqu'aux genoux. Capuce de 12,5 pouces de hauteur, 10 pouces de profondeur.

P. 284 - Les habillements des novices sont les mêmes que ceux des religieux, excepté qu'ils portent une chappe au lieu de coule.

Nos frères convers sont habillés comme les novices de chœur, excepté que la couleur de leurs habits est brune. (...) Ils ont au travail un petit chaperon arrondi qui descend de 10 pouces par devant sur la poitrine (...). Il a par derrière 5 pouces de plus : la longueur des côtés est de 14 pouces pour les plus grands et un pouce de moins pour chacun des autres. Le capuce est fait dans les mêmes dimensions que celui des scapulaires de travail des religieux de chœur. La circonférence d'en bas ne doit être que de 5 pieds 8 pouces pour les plus gros et 2 pouces de moins pour chacun des autres.

P. 285 - Le religieux du vestiaire doit conserver des échantillons des anciennes étoffes pris dans les étoffes que les premiers religieux de chaque maison auront choisies comme étant plus conformes à la sainte Règle et à l'esprit de notre Ordre en particulier, afin que si l'on venait à dégénérer de leur grossièreté, il puisse en avertir exactement le R. Père.

P. 286 - La forme actuelle de nos habits a été prise en grande partie sur ceux mêmes de saint Bernard que l'on conservait dans différentes abbayes de France et de quelques pays voisins avant la révolution française.

P. 291 - **À l'église** une seule lampe à huile, celle du milieu, les jours ordinaires.

P. 294 - Chap. 26 - **Du raseur** - Comme la tonsure des religieux est une des principales marques extérieures de leur état et de leur profession, elle est aussi la marque de la principale obligation qu'ils contractent lorsqu'ils s'y engagent, qui est le renoncement général à toutes les créatures pour se consacrer entièrement et uniquement à Jésus Christ : car le retranchement des cheveux qui sont des superfluités du corps, signifie le renoncement à toutes les choses extérieures qui est un moyen certain de s'attacher à Dieu sans division ni partage, comme à l'unique bien qui peut nous rendre heureux et qui seul mérite d'être l'objet de nos pensées, de nos désirs et de nos affections.

Comme cette vérité est l'essence de notre profession, nous devons l'avoir incessamment devant les yeux. Le renouvellement des tonsures en rappelle le souvenir et nous marque que

nous devons incessamment retrancher toutes ces dispositions, ces inclinations de la nature qui renaissent incessamment en nous, quelque soin que nous puissions prendre de l'empêcher. [p. 295] Pour la forme et la figure de la couronne, elle nous représente celle que nous devons attendre de la main de Dieu, si nous nous séparons sans ménagement et sans réserve de toutes les choses ici-bas par lesquelles nous pouvons lui déplaire.

P. 295 - Les couronnes : elles doivent être grandes et faites entièrement, prenant un peu au-dessus du front et faisant le tour de la tête, sans cependant trop enfoncer. Le cercle ne doit être que la largeur d'un petit doigt.

P. 296 - Rasure, les moines de chœur, 12 fois par an, les convers 7 fois.

P. 298 - On se lave soi-même : on ne se sert du savon que pour la barbe et jamais pour les cheveux. (...) On ne rase point les cheveux des novices, on les coupe seulement avec des ciseaux.

P. 299 - On ne doit pas plus perdre de vue dans cet exercice que dans tous les autres, que notre vie est une vie de souffrances et il se trouve bien des religieux pour qui ces jours sont des plus pénibles qu'ils aient à passer à cause du peu d'aptitude des raseurs, mais ils ne doivent pas oublier que Dieu voit tout ce qu'ils souffrent et leur en tient compte, quelqu'en soit l'occasion, pourvu qu'ils reçoivent ces souffrances en esprit de pénitence.

P. 301- **Décoration des livres liturgiques** : Quelques croix, les saints noms de Jésus et de Marie, des figures du Sacré-Cœur, quelques têtes de mort et des larmes seront les seuls ornements dont on fera usage.

P. 303 - **Du religieux chargé de tenir propres les cabinets nécessaires.** Ses fonctions consistent à balayer les cabinets, en ouvrir les fenêtres, frotter les sièges quand ils sont sales, laver les vases de nuit et mettre de la mousse.

1°- Il balaye tous les mercredis et samedis.

2°- Il ouvre les fenêtres aussi souvent que le temps le permet et s'il survient de l'orage lorsqu'elles sont ouvertes, il va les fermer.

3°- Il fait une visite de propreté tous les matins après que les couches ont été rangées. Il porte avec lui dans cette visite un balai, avec quoi il nettoie les sièges si par hasard ils se trouvent salis.

4°- Le samedi il lave et nettoie tous les vases de nuit.

5°- S'il s'aperçoit qu'on est sur le point de manquer de mousse dans quelqu'un des cabinets, il a soin d'y en porter aussitôt.

Il se gardera bien de concevoir un certain mépris de son emploi et d'en faire les fonctions avec négligence sous prétexte qu'elles n'ont rien que de bas et de contraire à l'amour propre. Cette manière de juger serait la preuve d'une foi bien languissante et d'un grand orgueil. Mais il se féliciterait de se voir mis à la dernière place, estimant que c'est la seule qu'il mérite et il se croira trop heureux et trop honoré d'être admis à exercer la moindre fonction dans une maison consacrée à Dieu d'une manière si particulière.

Il considérera, aussi bien que ceux qui remplissent les autres petits emplois dont on vient de donner les règles, que Dieu n'ayant aucun besoin de nous, c'est bien moins la grandeur et l'importance des choses que nous faisons pour lui qui en fait le mérite à ses yeux, que les dispositions intérieures avec lesquelles nous les faisons. Cette vue bien juste les portera les uns et les autres à faire tous leurs efforts pour compenser la petitesse de leurs fonctions par la grandeur et la sublimité des motifs : ils pourront ainsi y trouver un fond de mérite bien plus grand que n'en trouvent quelques fois dans les leurs ceux qui remplissent les premiers emplois de la maison.

P. 400 - **Lectures à table** : Homélie sur évangile du jour, Écriture, livre en français. Homélies des Pères de l'Église et surtout saint Bernard.

P. 404 - Chap. 11 - **Des serviteurs de table** : Celui qui est appliqué à ce ministère doit s'en acquitter avec beaucoup d'amour, d'ardeur et d'humilité, comme étant persuadé que c'est à Jésus Christ même qu'il rend ces devoirs de charité, qu'il n'y a rien de petit dans tout ce que nous faisons par le motif de son amour, que tout ce qui provient de cette cause est grand et nous rend dignes des récompenses qu'il a promises surtout à ceux qui s'abaissent et s'humilient pour honorer son nom et lui plaire.

P. 405 - **Le cuisinier** - Le soin de préparer la nourriture à la communauté qui détourne nécessairement ceux qui y sont employés de l'assiduité de l'office divin, est confié à nos frères convers qui n'y sont pas obligés. Les religieux de chœur ne sont point dispensés de se servir les uns les autres et de remplir de cet emploi tout ce qu'ils pourraient sans être détournés de l'office divin, qu'ainsi, non seulement ils serviraient à table, mais même, qu'afin de leur faire trouver plus de mérite dans cette fonction, on leur laisserait au moins une partie de ce qu'ils y a de plus pénible et de plus humiliant, qui est de laver la vaisselle.

P. 408 - Servir la soupe aux hôtes en dernier pour qu'elle ne soit pas froide, mais servir le supérieur en premier, parce qu'il doit donner l'exemple de la mortification (Cf. donner le pain dur au supérieur et aux plus anciens)

P. 417 - Chap. 12 - **Des hebdomadaires pour recevoir les hôtes** - Ils se prosternent aux pieds des hôtes adorant Jésus Christ en leur personne, s'étant relevés, ils leur font une inclination profonde et les conduisent faire oraison à l'église, (...) l'espace d'un *pater* et d'un *ave* environ... Laver les mains des hôtes avant le repas, par supérieur, pour remplacer le *mandatum*.

& des Règles qu'on y doit observer

Chap. 1° - **De l'église** - Le respect des personnes religieuses dans le lieu saint doit être autant au-dessus de celui des gens du monde que le ciel est au-dessus de la terre. Il faut qu'il soit égal à celui des anges ou du moins qu'il en approche. Il faut que ce respect se montre, qu'il éclate, qu'il soit en quelque sorte personnifié dans nos postures, dans notre chant dans tout nous-mêmes. (...) En allant dans l'église on prendra garde que ses habits soient toujours décentement arrangés avant d'y entrer (... p. 422) mais on prendra bien plus garde encore que le cœur et l'esprit soient bien préparés, l'esprit par les saintes pensées, le cœur par de bons sentiments. Pour cela on s'appliquera toujours à exciter sa foi et sa piété d'une manière toute spéciale en cet instant.

P. 427 - 4°- Nos Pères défendent des peintures et des sculptures dans nos églises. Mais nous ne croyons pas que cette défense doit être prise sans aucune explication comme bannissant indifféremment toutes sortes de tableaux et de statues. Nous pensons que, pour en prendre le véritable sens, il faut se rappeler que les murs des anciennes églises étaient tous chargés de sculptures et de peintures qui représentaient une multitude d'histoires et d'événements relatifs tantôt à l'Écriture sainte, tantôt à la fondation des monastères, quelques fois même les imaginations ridicules des artistes, comme on le voit encore dans les anciennes églises d'architecture gothique. Or on ne peut douter que nos Pères ne se soient proposé de bannir cet abus et non de défendre d'avoir quelques tableaux et sculptures peu recherchées et propres à inspirer la piété. Leur respect pour les anciennes pratiques de l'Église ne permet pas de croire qu'ils aient ainsi rejeté ce que tant de saints avaient défendu au prix de leur sang lorsque le culte des images fut attaqué autrefois par les iconoclastes. D'ailleurs cette erreur ayant été renouvelée dans ces derniers temps, il semble que ce soit une obligation nouvelle de les honorer d'une manière particulière, bien loin de donner à notre église cette espèce de ressemblance avec les temples des protestants.

P. 429 - 1°- Il y aura toujours une suspense au-dessus du grand autel où résidera le très saint Sacrement, afin d'avoir la consolation d'être d'une manière plus spéciale sous les yeux de notre divin Rédempteur. Le saint ciboire sera couvert d'un petit voile ou pavillon blanc de soie et propre. 3°- On n'aura jamais plus de cinq lampes à l'église. On peut se contenter de trois.

P. 430 - 13°- On ne fera aucune dorure dans l'église, rien de ce qui y est ne sera ni d'or ni d'argent, excepté les objets : calices, patènes, ostensor, saint ciboire, vases des saintes huiles d'argent et s'il se peut, dorés, mais jamais d'or. Quant aux dorures que nous avons trouvées en arrivant ici et qu'on ne peut enlever sans dommage (car nous en avons ôté beaucoup), on les conservera ainsi que nos Pères paraissent le permettre par le règlement qu'ils ont fait au sujet des vitres en couleur, ils défendaient de faire des vitres peintes, mais permettaient de conserver celles qui se trouvaient dans les anciennes églises (P. 407)

P. 431 - 15°- Si le supérieur de cette maison est abbé, sa crosse ne sera jamais ni d'or ni d'argent, mais de bois seulement.

P. 432 - **Du chapitre** - Les religieux auront chacun une boîte dans le chapitre pour y mettre leurs livres. 3°- Chacun mettra dans cette boîte les livres qui lui auront été donnés pour son usage particulier. 7°- Les lectures se feront dans le chapitre depuis matines jusqu'à prime pendant l'hiver. On les fera encore dans cette saison depuis prime jusqu'à ce qu'il fasse jour sous les cloîtres, où l'on ne manquera pas de se rendre dès qu'on pourra facilement y lire.

P. 433 - **Des Cloîtres**, considérés par nos Pères comme des lieux consacrés au repos et au silence ; ils n'y ont point eu d'autre occupation que celle d'écouter Dieu lui qui leur parlait incessamment dans les divines Écritures et dans les livres de ses saints.

1°- Tous les frères feront leurs lectures sous les cloîtres pendant le jour du côté où sont les bancs. Ils s'y comporteront avec tant de modestie et d'édification que chacun puisse trouver dans la contenance de son frère la règle et le (434) modèle de sa sienne. (...) Les actions qui se font en commun étant toujours plus vives et plus animées, sont aussi plus pures et plus agréables à Dieu. (...) 2°- On y gardera un perpétuel silence, sans qu'aucune nécessité puisse obliger de le rompre. (...) On y lira tout bas, de manière à n'être point entendu de ses voisins.

P. 436 - **Du chauffoir** - Le chauffoir étant destiné au soulagement de la nature toujours portée à se flatter, doit nous être singulièrement suspect et nous ne devons nous en approcher qu'avec crainte et défiance, bien persuadés que l'ennemi nous y attend d'une manière particulière et qu'il nous y tendra des pièges que nous n'éviterons que par une très grande fidélité. En un mot on doit regarder ce lieu comme aussi dangereux pour l'esprit qu'il est favorable au corps, parce que naturellement il porte à la paresse et à l'immortification qui sont la mort du religieux. Le première chose que l'on doit considérer à l'égard du chauffoir, c'est qu'il n'a pas pour objet de nous empêcher de souffrir du froid, mais seulement de nous mettre en état de vaquer à nos exercices en nous préservant du froid extrême. Le chaud, le froid et les désordres des saisons font partie de la pénitence commune que Dieu a imposée à tous les hommes après le premier péché et à ce titre c'est une des souffrances les plus respectables et les plus méritoires que l'on puisse durer. (...) On se gardera bien de venir au chauffoir dès qu'on se sentira un peu piqué du froid mais on ne se donnera ce soulagement que lorsqu'on le croira vraiment nécessaire et tel qu'on puisse l'offrir à Dieu comme toutes les autres actions. (P. 437) Au reste, comme les différentes complexions et les différents tempéraments mettent une grande variété dans les degrés du froid que chacun peut soutenir et que l'un est quelques fois entièrement exténué de ce qui est peu sensible à un autre, les frères se garderont bien de se juger mutuellement. (...) Pas plus d'un quart d'heure.

P. 439 - **Du dortoir** - Les religieux qui ont l'esprit de leur état, je veux dire l'esprit de charité, d'union entre eux, de véritable fraternité, trouvent une vraie consolation et quelques fois des

délices inexprimables lorsqu'ils s'y voient réunis avec leurs frères, sous les yeux du supérieur, comme des enfants rassemblés autour de leur père ou entre les bras de leur mère.

P. 440 - La sainte Règle ordonne trop expressément que tous reposent dans un même lieu pour ne pas prendre toutes les précautions possibles afin qu'on ne manque jamais à ce point de règlement. Rien d'ailleurs n'est plus propre que cette pratique à entretenir l'esprit de désappropriation et de pauvreté, d'union et de charité dans les religieux et à leur faire éviter des fautes de toute espèce. Rien n'est plus propre à entretenir les religieux dans le véritable esprit de leur état.

P. 443 - 1°- Hors le cas de maladie, on couchera toujours sur de simples planches, les premiers religieux de cette maison ayant voulu s'assujettir à cette petite austérité pour suppléer aux autres points de la sainte Règle qu'ils ne pouvaient plus observer à cause des changements arrivés depuis saint Benoît, comme sept heures de travail pendant une grande partie de l'année, des lectures de trois heures de suite etc... ou même pour remplacer certaines pratiques sur lesquelles la distance qui se trouve entre la ferveur de nos Pères et la nôtre nous rend bien plus indulgents, comme • certaines pénitences publiques dont saint Benoît fait mention dans sa Règle et qui ne sont point d'usage parmi nous ; • ne jamais user de médecines, puisque saint Bernard écrivant aux religieux de saint Anastase qui leur demandaient de pouvoir se servir de remèdes, parce qu'ils étaient dans un air malsain qui les rendait souvent malade, leur dit : "Il est contraire à la pureté, à l'honnêteté et à la simplicité de notre Ordre de rechercher les médecins et de prendre des breuvages de médecine" ; • ne prendre jamais le mixte étant à la communauté, car nos Pères étaient si fervents pour le jeûne que, quand ils n'étaient pas assez malades pour aller à l'infirmerie, ils ne le rompaient jamais et il n'y avait absolument que le lecteur et le serviteur de cuisine qui prissent le mixte ; • ne s'asseoir à l'office que pendant les seules leçons, puisqu'il n'est parlé de s'asseoir dans la sainte Règle que pour ce seul moment ; • ne jamais avoir de pain d'indulgence, mais se borner à la livre permise par la sainte Règle, car il n'y est fait mention en aucun endroit de cette seconde sorte de pain et en effet, de quelque espèce qu'il soit, c'est toujours une sorte d'infraction de ce qu'a réglé saint Benoît pour la quantité. Si nos Pères l'ont permis, ce n'est sans doute qu'à regret et qu'en conseillant de s'en abstenir à tous ceux qui pourraient le faire. Le dessein des premiers pères de cette maison a été en cela non de faire une compensation juste, car une planche ou la natte que permet saint Benoît ne sont guère plus tendres l'une que l'autre et la différence n'est presque pas sensible, mais ils se sont proposé d'avoir au moins quelque chose qui leur rappelât tous les jours combien ils étaient inférieurs à leurs Pères et ont voulu donner à Dieu et à leur saint législateur cette preuve du désir qu'ils auraient eu d'observer leur Règle strictement et dans toute l'exactitude de la lettre si les circonstances le leur avaient permis, puisqu'ils voulaient compenser en quelque sorte ce qu'ils n'avaient changé que pour des raisons légitimes. La pratique de réciter tous les jours avant d'aller se coucher le *Miserere* au chapitre, la face prosternée contre terre a été introduite dans la même intention. (...)

P. 445 - 2°- Toute la garniture du lit consistera en un drap de serge qui ne sera point redoublé et qui aura pour objet d'empêcher que le frottement des planches n'use trop nos habits ; en une couverture de laine et des couvertures piquées autant qu'on en aura besoin. Ces couvertures seront faites avec de la mousse, s'il y en a dans le pays et de la grosse toile d'étoupe qui n'ait point été blanchie ou quelque'autre chose d'aussi vil et aussi commun. On donnera aussi un couvre-pieds composé de la même matière à ceux qui en auront besoin. (...) On aura aussi un oreiller, il sera de paille enveloppée dans une grosse étoffe de laine et n'aura en aucun sens plus d'un pied et demi. Il pourra être moins gros pour ceux qui n'aiment pas avoir la tête si élevée.

P. 450 - **Des lieux nécessaires** - 1°- Lorsqu'on entre dans les lieux nécessaires, on doit baisser son capuce et s'y cacher le visage autant qu'il est possible. 3°- On doit éviter, autant que l'on peut, d'y aller en scapulaire.

TOME SECOND

[3] **R É G L E M E N S**

DU MONASTERE DE LA MAISON-DIEU

DE LA VAL-SAINTE

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

LIVRE TROISIEME

DES EXERCICES DE CHAQUE JOUR.

Avertissement

Il ne faut, mes frères, pour se sanctifier et arriver à la plus haute perfection, que passer des jours pleins, suivant l'expression de l'Écriture. Mais pour passer des jours pleins, il ne faut qu'avoir une journée bien réglée par de saints exercices et être fidèles à s'en bien acquitter. (...) (P. 4) Quant aux dispositions intérieures avec lesquelles on doit les pratiquer, nous en avons déjà parlé, du moins de la plupart, dans les *Instructions du noviciat*, dont nous recommandons singulièrement la lecture et encore plus la pratique.

P. 25 - **Du Lever** - 6°- En allant à l'église, on fera paraître un vif empressement ; cependant on excitera plus le sentiment du cœur que l'action du corps, car c'est surtout par les dispositions du cœur que l'on plaît à Dieu : elles seules peuvent donner du prix et du mérite aux autres.

P. 28 - 6°- Le grand silence de complies à prime du lendemain.

P. 34 - **De l'office de nuit** 9°- Le ton doit être assez haut pour exciter la ferveur, assez bas pour inspirer la gravité, en un mot, il doit être assez réglé pour qu'on puisse s'en acquitter avec piété et édification. Il faut toutefois remarquer que le ton qui est assez haut dans une pièce de chant pour ranimer la ferveur ne l'est point assez dans une autre. Le *Salve Regina*, par exemple, n'aurait presque rien de pieux et de dévot s'il n'était chanté plus haut que tout le reste.

P. 48 - 2°- Si l'on arrive à l'office lorsqu'il est commencé, (après le *gloria* du premier psaume...) on vient au milieu du degré du presbytère, où, après avoir fait l'inclination ordinaire, on se prosterne sur les articles (...) on se relève aussitôt et on demeure dans la même place en cérémonie jusqu'à ce que le supérieur permette d'aller à sa place, ou s'il ne le permet pas, jusqu'à la fin de l'office.

P. 50 - L'hôtelier n'est pas du nombre de ceux que cette exception regarde, non plus que l'infirmier, excepté lorsqu'il vient d'auprès d'un mourant, parce que l'un et l'autre doivent prendre toutes les précautions possibles pour n'être pas dans le cas d'arriver tard.

P. 74 - **De l'intervalle d'après l'Office de nuit** - Tous les intervalles qui se trouvent entre les exercices réguliers sont désignés sous le nom de temps de la lecture, quoiqu'on soit bien libre d'en employer une partie à l'oraison. On doit apporter un égal soin à ces deux exercices, l'un et l'autre étant un entretien de l'âme avec Dieu et dans l'un comme dans l'autre, l'âme devant écouter Dieu qui lui parle et s'adresser elle-même à Dieu. On voit facilement, d'après cette définition, qu'elle ne doit jamais avoir pour objet d'amuser l'esprit et de satisfaire la curiosité, mais de s'instruire de ses devoirs et d'échauffer le cœur.

P. 75 - 2°- On ne lira aucun livre qu'on ne l'ait reçu du supérieur ou par son ordre.

P. 76 - 7°- Lorsqu'on voudra écrire, on prendra de l'encre et tout ce qu'il faut au chapitre : on trouvera sous les bancs de cloîtres de petites planches dont on se servira, on y aura même de petits marchepieds pour les relever un peu, si on en a besoin. Le cellérier aura soin de mettre au chapitre tout ce qui est nécessaire : papier, plumes, encre, canifs, épingles, aiguilles, fil, ciseaux, crayon, règle etc. (...) - De la lecture après l'office de la nuit - 1°- Ce moment étant le plus propre de tous ceux de la journée pour faire de salutaires réflexions, on en mettra le moins qu'il sera possible à se chauffer ou à d'autres choses semblables. - 2° - La lecture d'après l'office de la nuit se fera sous les cloîtres en été, depuis le premier novembre jusqu'à Pâques elle se fera au chapitre.

P. 78 - 5°- Lorsqu'on se sentira pressé du sommeil (pendant la lecture) on se lèvera et on se donnera du mouvement pour le surmonter mais on le fera toujours avec décence et modestie, sans frapper du pied, sans agiter le siège et sans ces postures qui sont moins propres à le chasser réellement qu'à donner un certain air de le combattre avec courage. En un mot, on respectera en cette action, comme en toute autre, le silence qui doit alors être très profond.

P. 78 - **De l'oraison** - Tous s'adonnent le plus qu'ils pourront à l'oraison. P. 80 - 5°- on ne se contentera pas de faire oraison dans les temps qui y sont destinés, mais à l'exemple de notre père saint Bernard, qui dit que les chênes des forêts lui en ont plus appris que les livres et sur les traces des premiers religieux de Cîteaux qui étaient de si grands hommes d'oraison, quoiqu'ils fussent occupés à de si longs et si pénibles travaux, nous nous efforcerons de nous

acquitter de ces mêmes travaux avec de si fréquentes pensées de Dieu, une si grande et large liberté d'esprit, tant de recueillement et de paix, qu'ils deviennent pour nous une véritable oraison et un moyen même quelques fois plus efficace pour nous unir intimement à Dieu. Ainsi nous regarderons comme une obligation particulière de travailler à nous établir dans une oraison continuelle, en considérant que ç'a été là l'intention spéciale de saint Benoît lorsqu'il a prescrit si peu de temps pour vaquer à cet exercice en particulier et que c'est pour nous en faciliter le moyen que la sainte Règle ordonne un silence si exact et un si grand recueillement.

P. 88 - Du chapitre des coupes - Si on aime vraiment le bien de l'Ordre et si l'on veut voir persévérer la régularité, l'on ne doit avoir rien tant à cœur que la pratique fidèle des Règlements. (...)

13°- Si quelques religieux a perdu son père ou sa mère, un frère ou une sœur (car ceci n'a pas lieu pour les autres parents) le chantre l'annonce sans nommer personne, en disant : *Absolvatis (patrem) unius ex fratribus nostris nuper defunctum* et le supérieur l'absout. (... s'il l'on fait ainsi), c'est afin de ne pas troubler celui des religieux que cette mort regarde et qui n'en est pas instruit. (...)

P. 91 - 5° - On s'accuse de la manière la plus vraie et la plus simple, car l'amour propre, toujours ingénieux à se reproduire partout, ne laisse pas de trouver son compte dans des exagérations (...)

6°- On ne accuse point d'une manière vague et générale, mais toujours de quelque faute précise et déterminée. (...)

7°- On ne s'accuse que des fautes extérieures, à moins d'une permission du supérieur et on ne dit rien des motifs secrets qui ont fait agir, soit qu'ils aggravent ou diminuent les fautes, à moins que le supérieur ne les demande ou ne l'ait permis d'avance. (...)

P. 92 - 8°- En général on n'ajoute point de réflexions ni d'observations sur les fautes dont on s'accuse, mais on écoute celles que fait le supérieur. Une des siennes est plus utile que mille qu'on voudrait ajouter soi-même et elle humilie davantage. (...)

1°- Lorsque celui qui s'accuse a cessé de dire ses fautes, ou lorsque le supérieur témoigne ne plus vouloir l'écouter, si l'on remarque qu'il ait oublié de s'accuser de quelque manquement dont on s'est aperçu, on se lève et se tenant debout et découvert, on a la charité de le proclamer. (...)

P. 93 - 8°- On ne fait point de proclamation sur de simples soupçons, mais de ce qu'on a vu ou entendu soit par soi-même, soit par le rapport d'un autre. Elles doivent toujours être appuyées sur la saint Règle, les Règlements ou sur le coutumier général de la maison. (...)

9°- On dit la faute dont on veut avoir la charité d'avertir le frère, d'une manière simple, claire et qui annonce que c'est la charité la plus tendre qui fait parler. On évite toute circonstance, tout détail inutile, tout geste, toute parole tant soit peu aggravante ; on pourrait seulement ajouter quelque mot qui tendît à diminuer la faute ; ce qu'on ne doit cependant pas affecter, la vérité simple n'étant point contraire à la charité. (...)

P. 95 - (Celui qui est proclamé) se prosterne à sa place sans rien répondre. 2°- Si l'on doit conserver partout l'amour et le désir des humiliations et si jamais il n'est permis de s'excuser, c'est surtout au chapitre (des coupes) que cela se doit pratiquer et on regarde comme une très grande faute non seulement de s'excuser ouvertement, mais même d'ouvrir la bouche ou de faire quelque signe pour pallier ou diminuer tant soit peu la faute dont on est repris, quand même on serait innocent. (...) Si une proclamation faite contre un religieux l'inquiète, le tourmente et le trouble de telle sorte qu'il ne soit pas capable de supporter sa peine, il peut, ou plutôt il doit même aller trouver son supérieur après le chapitre pour lui déclarer la tentation, afin que les avis qu'il lui donnera calment les mouvements de son cœur et lui rendent la paix qu'il avait perdue. (...)

P. 97 - S'il se trouvait quelque religieux qui ne fit jamais ou presque jamais de proclamations, sa conduite serait regardée comme provenant d'un défaut de zèle pour le bien et la régularité de la maison, ou d'un défaut de charité pour ses frères à qui il refuserait le service très important de les avertir de leurs fautes. (...) Qu'on ne conclue pas cependant de ceci qu'on doit examiner et scruter curieusement la conduite de ses frères. Si on ne doit pas dissimuler les fautes qu'on aperçoit, on ne doit pas non plus les rechercher. (...)

P. 100 - **De l'intervalle qui suit le chapitre** - 4°- Exercices qui occupent cet intervalle : Les messes basses, la lecture ou l'oraison, les visites au supérieur pour lui rendre compte de son état et prendre ses avis, ranger sa couche au dortoir.

1°- On peut ouvrir son cœur au R. Père dans les différents endroits où l'on peut parler et il ne faut pas attendre à lui parler de sa conscience que lorsqu'il est en son cabinet, car comme les autres devoirs de sa charge ne lui permettent pas d'y être toujours, on se priverait souvent de ce moyen si nécessaire à sa perfection. (...) Demander à Dieu l'esprit de docilité, de simplicité, de parfaite soumission. (...) On peut s'adresser au supérieur toutes les fois qu'on en a besoin, même pendant les offices [si dangereusement tenté].

P. 101 - 3°- Lorsqu'on est auprès de son supérieur on doit être à genoux et avoir reçu sa bénédiction, se prosternant pour cela sur les articles et lorsqu'on se retire on la lui demande de nouveau et on lui fait ensuite une inclination profonde.

P. 102 - **Quelques pratiques générales** - La perfection des religieux, comme des chrétiens, consiste dans la charité. (...) Quoi qu'elle doit principalement résider dans le cœur, il faut aussi qu'elle se montre au dehors de manière à ne pouvoir être méconnue, parce que rien ne contribue tant à la fortifier dans l'intérieur que les pratiques extérieures où elle est vivement exprimée.

P. 103 - 2°- Tous les religieux auront une attention extrême à ne jamais rien laisser paraître qui puisse donner la moindre atteinte à la charité et si par fragilité il échappait à quelqu'un le moindre signe de mécontentement, d'humeur, de vivacité, il ne manquerait pas de reconnaître à l'instant sa faute en se jetant aux genoux de celui qu'il aurait pu offenser, lequel de son côté, se mettant pareillement à genoux et se reprochant d'avoir troublé la paix de l'âme de son

frère, lui témoignerait par un air ouvert et plein d'affection, que le petit mouvement qui lui est échappé ne l'a blessé en aucune manière et le ferait aussitôt relever.

P. 104 - 4°- Comme rien ne contribue davantage à entretenir la charité que les services qu'on se rend mutuellement, on ne manquera point, lorsqu'on verra un de ses frères dans l'embarras, comme chargé d'un fardeau trop lourd etc, de voler à son secours et en général on sera toujours prêt à sacrifier ses aises, ses commodités et ses propres intérêts pour le bien de son frère.

5°- En général, on recevra tous les services qui seront offerts, parce qu'on ne peut guère les refuser sans contrister celui qui les offre. Cependant s'ils étaient tout à fait inutiles, on pourrait remercier avec toutes sortes d'égards. 6°- On s'obéira mutuellement (Cf. RB 71, 1) avec beaucoup de promptitude, tant qu'on pourra le faire sans contrevenir aux intentions des supérieurs. (...) Jamais on ne refusera rien par un geste d'humeur ou d'indifférence. (...) On se salue toutes les fois qu'on se rencontre. (...)

P. 105 - 9°- Partout où se trouvant auprès un de ses frères l'on s'apercevra que le sommeil le gagne, on le poussera doucement pour le réveiller, mais de manière que les autres ne s'en aperçoivent que le moins qu'il sera possible. Et celui qui sera ainsi averti ne manquera pas de se lever aussitôt, du moins quelques instants, quand même son frère se serait trompé en croyant faussement qu'il dormait. Il doit témoigner sa reconnaissance, au moins pour l'intention et le motif qui n'est autre que celui de la charité.

P. 106 - On s'étudiera à garder partout une grande modestie, évitant également un air de légèreté et de dissipation, et une contenance morne, triste et chagrine, ou un air de gêne et de contrainte. On doit même regarder comme faisant partie de la charité qu'on doit à ses frères, l'attention à conserver un air de paix et d'aménité parce que rien ne soutient davantage au milieu des pratiques de la pénitence que de voir une douce satisfaction peinte sur le visage de tous ceux avec qui l'on vit.

P. 107 - 4°- On a soin de ne pas laisser les portes ni les fenêtres ouvertes sans les arrêter. On les ferme et on les ouvre doucement, les conduisant toujours avec la main et ne les poussant point pour qu'elles se ferment. 5°- S'il arrive qu'on en ferme ou qu'on en laisse fermer quelque une avec un bruit un peu considérable, on se met à genoux et l'on récite un *Miserere*, ou, s'i l'on était fort pressé, on dirait trois fois *Gloria Patri* etc. et on baisserait la terre. (...) 7°- On aura attention de ne faire que le moins de bruit qu'il sera possible, soit en marchant, ou en faisant quelque autre chose que ce puisse être, surtout dans les lieux où les religieux sont assemblés.

P. 109 - **De la manière de se comporter dans la maison** - 19°- On ne s'approprie absolument rien, pas même de bouche, comme en disant *mon* ou *mien* et on emploie toujours l'expression *nôtre* qui marque la communauté. On ne se sert que des choses dont le supérieur a permis l'usage.

21°- On aura pour les infirmes tous les égards compatibles avec la régularité et l'esprit de pénitence qu'on doit conserver jusqu'à la mort.

P. 110 - 22°- Il a été décidé d'un consentement unanime et sur la demande que les religieux de cette maison en ont faite eux-mêmes au R.P. que personne n'écrirait à sa famille et que le R.P. ne remettrait point aux religieux les lettres qui leur serait adressées, à moins d'une nécessité particulière.

P. 110 - **Du silence** - 1° Le silence est regardé comme le fondement de toute la régularité de cette maison et les moindres atteintes qu'on y donnerait seraient de grandes fautes. Par ces atteintes on n'entend pas des paroles prononcées car c'est un désordre que nous ne supposons pas, mais des signes accompagnés de mouvement de lèvres qui aident à faire comprendre le signe, ou des bruits de bouche quoique non articulés, tout cela approche infiniment de la rupture du silence et y conduirait bientôt.

P. 113 - 10°- **On doit être fort réservé** [pour demander des dispenses, comme sortir du travail pour cause d'infirmité] et s'humilier beaucoup lorsqu'on en vient là, persuadé qu'un peu plus de ferveur suffirait pour en empêcher. Au reste, quoiqu'on ne doive pas faire légèrement ces sortes de représentations, ni surtout insister lorsque le supérieur ne paraît pas les goûter, c'est cependant un devoir et une obligation pour chacun de les faire lorsqu'il s'en suivrait quelque inconvénient assez important si on ne les faisait pas.

P. 114 - 1°- [**Relation entre le supérieur et les religieux**] Tendresse et union de cœur qui doit se trouver entre certaines âmes d'élites et celui à qui Dieu les a confiées, entre le père et les enfants, en un mot entre ceux qui, à l'exemple de Jésus Christ et de son Père, ne doivent faire qu'un.

P. 124 - **Du travail** - Celui qui ne regardera cet exercice que d'un œil tout humain n'y trouvera sans doute rien de bien important, mais celui qui le considérera d'après les lumières de Dieu en jugera bien autrement. Il se rappellera que le travail est la première pénitence à laquelle le Seigneur a condamné l'homme et il verra dès lors qu'il faut qu'il se soumette au travail, qu'il aime le travail et un travail pénible qui fasse couler (comme Dieu dit au premier homme) la sueur de son front, *In sudore vultus tui vesceris pane* et qui soit capable de lui faire faire pénitence, ou qu'il renonce à la qualité de pénitent et au Ciel qui doit en être la récompense.

Il remarquera que saint Benoît lui dit beaucoup de choses et croit lui avoir tout dit en lui disant que l'oisiveté est l'ennemie de son âme, qu'il lui prescrit un temps très considérable pour cet exercice et dès lors bien loin de se plaindre le soir de la fatigue du travail du jour, il tremblera lorsqu'il aura passé un seul jour sans travailler assez.

Il se souviendra combien nos Pères étaient zélés pour le travail, comment ils avaient trouvé le moyen de se sanctifier par le travail et il reconnaîtra que s'il veut les imiter, il faut qu'il s'applique sans cesse au travail, qu'il aime le travail.

Enfin il avouera que tant que les religieux ont aimé les travaux pénibles, ils ont été fidèles à leurs autres devoirs et se sont maintenus dans la régularité, mais que, dès qu'ils [p. 125] se sont ralentis sur ce point, on les a vus tomber dans toute sorte de relâchements et il aura autant de crainte de n'avoir point assez de zèle pour le travail, qu'il en aura de renverser à jamais cette réforme. (...)

Les règles générales sont ce qu'il y a de principal dans cette matière, ainsi on doit les observer avec le plus grand soin et même avec d'autant plus de soin que, si les travaux étant faits avec régularité, seront très avantageux et aux particuliers et à la ferveur de la maison en général, aussi seraient-ils très funestes si on y négligeait les règles que les saints y ont suivies (...).

P. 127 - 10°- [Pour aller au travail] tous se suivent, on porte sous le bras gauche et d'une manière uniforme les bûches ou autres instruments semblables et on a les deux mains sous le scapulaire au-dessous de la ceinture.

12°- On ira au travail d'une manière qui n'ait rien de précipité, ni aussi qui marque de la lâcheté et de la négligence, mais les religieux porteront à cet exercice, selon les termes de l'apôtre, la mortification de Jésus Christ dans leur corps et dans leur âme, c'est-à-dire qu'ils s'y emploieront avec affection et courage et en même temps avec des sentiments tout particuliers d'humilité et de pénitence, considérant que le travail des mains est la première peine du péché, un exercice qui convient à l'état d'un pénitent et d'un pauvre et que c'est un moyen très puissant pour les sanctifier dans leur profession. (...)

P. 129 - 1°- Aussitôt qu'on entend la fin du travail on quitte tout, laissant même imparfait ce que l'on avait commencé. Lorsqu'on travaille dans l'enceinte du monastère et que l'on est occupé à transporter du bois ou quelque autre chose que l'on puisse laisser sans dommage, on quitte le travail aussitôt que l'on entend la cloche et on se hâte de se préparer pour l'office. Si l'on travaille dans l'intérieur de la maison, on quitte le travail au premier coup de la couche et si on porte quelque chose, on se hâte de le déposer dans le premier endroit qui peut être convenable et de se rendre ensuite en diligence à l'office. Si cependant ce que l'on porte exige une attention particulière, comme du pain ou toute autre chose semblable, alors il faut le porter au lieu propre et destiné à cet usage.

Nos Pères travaillaient avec tant d'esprit intérieur qu'ils ne craignaient point de passer, comme nous faisons à leur exemple, du travail à l'office.

P. 131 - Ce que les religieux doivent se proposer dans leurs travaux, c'est de mortifier leur corps et d'humilier leur esprit.

P. 135 - **Du repas** - C'est un de ces exercices où le Démon nous tend souvent de grandes et bien dangereuses embûches, non seulement pour nous perdre chacun de notre côté, mais encore pour renverser le monastère tout entier, en s'en servant pour y introduire le

relâchement. C'est pourquoi l'on ne saurait avoir sur un pareil sujet des règles trop expresses et trop exactes.

P. 136 - Lorsqu'on est obligé d'indulgence pour la nature toujours prête à se prévaloir de ce qu'on est forcé de lui accorder, il est nécessaire de lui prescrire des bornes si étroites et de la tenir tellement assujettie par une contrainte salutaire, qu'elle soit dans une heureuse impuissance de s'oublier ou de s'échapper.

P. 137 - 2°- On se rend au réfectoire (...) on se lave toujours les mains avant d'y entrer et on le doit faire très promptement et très légèrement pour ne pas faire attendre les autres, car ce n'est pas ce moment qu'on doit prendre pour les nettoyer lorsqu'elles sont sales, parce qu'on a dû le faire avec plus de soin à la fin du travail.

P. 138 - 2°- On attend pour prendre son couteau et disposer son couvert que le supérieur en ait donné le signal et qu'il ne fait qu'après la première phrase de la lecture, pour faire comprendre que dans cette action c'est non la nourriture du corps, mais celle de l'âme, je veux dire la lecture qui doit nous occuper davantage. On profite de ce moment pour se recueillir d'une manière toute spéciale et pour se disposer à entendre la lecture et à en profiter.

P. 139 - 5°- On jette un coup d'œil au commencement du repas sur le couvert de son voisin par attention pour lui, afin de voir s'il n'y manque pas quelque chose ; si cela est, on frappe modestement deux coups sur la table avec le couteau et sans témoigner d'impatience, pour appeler le serviteur et le lui faire comprendre. Si on manque soi-même de quelque chose, on ne le demande pas.

6°- On se sert de son couteau pour prendre du sel et on n'en met qu'avec les choses pour lesquelles il est donné, comme les raves, le fromage blanc, les petits oignons, etc. Jamais on n'en met dans sa soupe ni dans sa portion. On n'en met pas même dans la salade. Tout l'assaisonnement y est mis avant qu'on serve et vouloir y ajouter quelque chose serait pure gourmandise.

P. 140 - 10°- Chacun mangera au réfectoire selon ses véritables besoins et personne ne s'avisera sans une permission expresse et particulière du supérieur, de se retrancher le nécessaire sous prétexte de pénitence et de mortification.

13°- On tient les pieds l'un auprès de l'autre, observant de ne les point croiser, ni de les mettre l'un sur l'autre.

P. 141 - 17°- On évite tout ce qui serait de nature à témoigner de l'avidité.

18°- Toutes les fois (cinq fois au cours du repas) que le supérieur sonne la clochette on cesse de manger, on quitte ce que l'on a dans les mains et on les joint sur le bord de la table.

P. 142 - 1°- On ne doit jamais rester plus d'une heure à table, les jours de jeûne comme les jours de deux repas, mais on peut y rester moins. On le doit même le soir à souper puisque saint Benoît n'accorde pour ce repas que la moitié du pain qu'on a eu le matin à dîner, ainsi un peu plus d'une demi-heure doit être alors toute sa durée.

P. 145 - Il semble que de toutes nos pratiques, le jeûne et l'abstinence soient celles qui frappent le plus les gens du monde et contre lesquelles on se révolte davantage, quoique nous

les gardions d'une manière si modérée. Ce n'est qu'avec une espèce d'horreur que l'on prononce en général ces mots : vivre en trappiste, ne manger ni viande, ni poisson, ni œufs, ni beurre, ne manger qu'une fois le jour pendant plus de la moitié de l'année... Si à cette réflexion vient se joindre l'idée de notre silence, il n'en faut pas davantage à la plupart pour se croire dispensés d'examiner si Dieu les appelle à vivre parmi nous. Une pareille vie est aussitôt jugée surpasser les forces de la nature et ce serait tenter Dieu, dirait-on presque, que de l'entreprendre.

P. 147 - [**Le jeûne** - Les Anciens] On en a vu un grand nombre ne rien prendre habituellement qu'une fois la semaine et c'était en vivant de la sorte qu'ils arrivaient communément sans infirmité à l'âge le plus avancé. Voilà, mes frères, ce qui doit confondre notre lâcheté, notre intempérance, notre immortification. Que ces exemples au moins servent à nous humilier, à nous préserver de tous retour d'une secrète complaisance, dans la pensée que nous vivons d'une manière qui passe pour austère, puisque c'est à la seule lâcheté de nos jours qu'elle doit cette réputation et qu'elle aurait autrefois paru peut-être bien relâchée.

P. 148 - Saint Benoît, animé de cet esprit de charité et de discrétion qui fait le caractère propre et particulier de tout ce qu'il (p. 149) a établi, témoigne ne régler l'article de la nourriture qu'avec une sorte de crainte. La connaissance de nos faiblesses si multipliées lui inspirait ce sentiment qui a rendu sa Règle la plus modérée sur cet article qui eût encore paru et c'est avec la même crainte que nous allons en parler. Nous aurons soin comme lui, de considérer en ce que nous allons régler, non les plus fervents et les plus forts, mais les plus faibles et les moins courageux, afin d'ôter tout prétexte de se relâcher jamais et quoique nous ne voulions pas entrer dans un trop grand détail par esprit de discrétion, de peur de rendre ensuite cet article trop difficile à pratiquer, nous tâcherons cependant de dire un mot sur chaque chose en divers paragraphes.

P. 149 - **Du pain** - (3 pages) Une livre par jour (Cf. *Explication de la Sainte Règle* par Rancé, tome II, p. 198) livre de douze onces. - Deux sortes de pains, pour les infirmes et les hôtes le pain sera blanc, c'est-à-dire que ce sera le pain que l'on mange ordinairement chez les gens du pays qui ne sont ni riches ni pauvres. Le pain de la communauté sera bis, s'il est tout entier de froment, on ne fera que passer le grain au crible avant que de le porter au moulin et on mettra ensuite tout ce qui en reviendra dans le pain. Une troisième sorte, pain d'indulgence : la RB n'en parle pas, mais toléré par les Us. On le fera avec le plus mauvais grain du pays où l'on vit, de la manière la plus simple et la plus pauvre, de façon qu'il y ait une différence notable entre ce pain et le pain régulier de la communauté ; on peut y mettre des pommes de terre et autres choses semblables.

P. 151 - Dans les grands travaux des foins et de la moisson, on pèse à chacun une livre et demie de pain régulier pour la journée et le soir on donne six onces de pain d'indulgence à ceux qui sont dans le cas d'en avoir. 5°- Si quelqu'un trouve que cette quantité de pain n'est pas suffisante, qu'il y a des gens à qui il en faut davantage, on peut répondre que les portions

étant d'ordinaire copieuses et abondantes, surtout les jours de jeûne et de travaux extraordinaires, elles peuvent très facilement suppléer à une plus grande quantité de pain que pourrait exiger la constitution de certaines personnes.

P. 152 - **De la boisson** - (2,5 pages) On ne boira jamais ni vin ni bière, ni cidre, ni d'autre capable d'enivrer, mais de l'eau pure.

P. 156 - [Les infirmes] On pourra faire pour eux quelque boisson fortifiante, pourvu qu'on observe deux conditions, la première que ce ne soit pas trop recherché et la seconde que ce ne soit point une boisson capable d'enivrer. Pour notre maison de la Valsainte, on la fera avec des fruits sauvages ou avec des fruits secs, du genièvre et de l'orge. Pour les hôtes, la boisson sera celle du pays si le monastère est assez riche pour s'en procurer.

Tome 2 p. 156 - **Des portions et du dessert** - 1°- On ne donnera jamais aux religieux sous quelques prétexte et à quelques occasion que ce puisse être, plus de deux portions cuites. Le lait et le fromage seront considérés comme portions et donnés en cette qualité selon l'usage de nos Pères. Mais ce qui serait servi en place de pain, si on en manquait, ne serait point compté et considéré comme une portion. Le potage sera toujours regardé comme une des deux portions cuites que nous accorde la sainte Règle.

2°- Si on a quelques fruits ou raves, ou petits oignons ou quelque autre chose semblable qui se mange cru, on en pourra ajouter une troisième portion que l'on nomme dessert, mais on n'en achètera point pour cela.

P. 157 - 3°- On ne servira jamais à souper aucune portion chaude, si ce n'est dans le cas où ayant passé la journée à travailler dans la campagne loin du monastère, on n'en aurait pas eu à dîner, alors on pourrait la servir à souper. Ce repas consistera en deux portions : l'une sera une salade de quelques herbes crues ou de quelques racines, ou bien du lait, l'autre sera de fruits ou de fromage, dont on donnera deux onces lorsque ce sera du fromage ordinaire et trois lorsque ce sera du fromage blanc. Les jours où il n'est pas permis de donner du fromage, on sert du fruit en place.

4°- Lorsque le travail aura été plus long et plus pénible que de coutume, le supérieur, s'il le juge à propos, pourra faire augmenter le repas de quelque chose. Cette augmentation ne consistera qu'à donner ou une demi livre de pain en plus, (...) ou à augmenter la quantité de la portion ou bien celle du dessert, mais jamais à ajouter un nouveau met aux autres, pas même un morceau de fromage.

La manière dont cette constitution a été faite parmi nous est trop remarquable et trop instructive pour nos descendants, pour la leur laisser ignorer. Comme dans les commencements de cet établissement les travaux ont été très considérables, puisqu'ils ont duré quelques fois jusqu'à quatorze heures, le R.P. voulut un jour faire ajouter au repas ordinaire, par esprit de discrétion, un peu de fromage, mais le zèle de tous les religieux pour la régularité et la mortification s' alarma de cette petite condescendance et quoiqu'ils fussent très touchés de l'indulgence et de la compassion que leur supérieur leur témoignait en cela, ils se

réunirent pour le prier de ne jamais en suer ainsi, mais de se contenter de faire donner des portions plus fortes quand cela lui paraîtrait nécessaire.

P. 158 - 5°- La viande, le poisson, les œufs, le beurre sont interdits à tous ceux qui sont en santé.

7°- Il n'entrera jamais dans l'assaisonnement de notre nourriture ni beurre, ni sucre, ni miel, ni aucune sorte d'épicerie, toutes ces choses n'ayant pour objet que de flatter la sensualité. On se contentera des herbes communes qui se trouvent dans les jardins et dans le pays où l'on sera et en général on apprêtera les portions le plus simplement qu'on pourra. On sait combien saint Bernard était ennemi de tous les ragoûts : il condamnait l'usage du poivre, du gingembre, du cumin, de la sauge et autres drogues ou herbes aromatiques qui ne servent, dit-il, qu'à flatter le goût et allumer le feu de la concupiscence. Il ne croyait pas que les religieux pussent en conscience en suer : le sel et l'appétit étaient, selon lui, les seuls assaisonnements que les religieux devaient employer. (S. Bernard, lettre 2a) On pourra toutefois mettre du beurre dans la portion des infirmes et servir du miel aux hôtes.

P. 159 - 8°- On ne fera usage d'aucune sorte de nourriture qu'on soit obligé de faire venir de loin ou que le pays ne produise pas. Il faut excepter celles qui, quoiqu'elles ne soient pas des productions du pays, y seraient cependant à plus bas prix que les productions elles-mêmes et telles que les pauvres pourraient s'en procurer.

Tome 2 - p. 160 - 6°- Si durant que l'on est à table on laisse tomber son couteau, sa cuillère, un morceau de pain ou tout autre chose ; si on y rompt quelque chose, (...) si on fait quelque bruit notable, on sort de sa place dans le moment même et on vient se prosterner devant le degré et au milieu jusqu'à ce que le supérieur frappe pour faire lever.

P. 161 - 6°- Si l'on fait un bruit notable au réfectoire, on sort de sa place dans le moment même et on vient se prosterner devant le degré et au milieu jusqu'à ce que le supérieur frappe pour faire lever.

P. 163 - Ch 14 - **De l'intervalle qui suit le repas** - L'expérience apprendra que cet intervalle n'est pas celui des temps de nos lectures où l'on a le plus de facilité à s'unir à Dieu. Notre corps a un tel ascendant sur notre esprit, nos sens influent tellement sur les affections de notre âme et notre nature a un si grand penchant au mal que, pour peu qu'on lui accorde de soulagement, elle tend aussitôt à en abuser. Nous devons tirer de là cette double conséquence : 1°- Que nous ne saurions mettre trop de modération, de retenue et d'attention sur nous-mêmes dans la manière de prendre nos repas, 2°- en second lieu, que nous devons faire tous nos efforts pour que l'intervalle qui suit le repas ne se ressente pas de la bassesse de cette action. C'est principalement alors que l'on peut aller ouvrir son cœur au supérieur (... ou bien aller) sous les cloîtres s'occuper à la lecture et apprendre les psaumes, ou à l'église pour y faire oraison.

P. 168 - Ch 17 - **De complies** - (Ils durent trois quarts d'heure avec celui de l'office de la sainte Vierge, le *Salve*, l'*Angelus* et l'examen. Le dimanche, il est chanté encore plus

lentement et il doit durer une heure, cf. p. 203) 3°- On récite cet office avec des pauses bien plus longues que tous les autres. Il fait dire le verset lentement, mais sans traîner et de manière qu'on puisse ordinairement aller à la méditation sans avoir besoin de s'arrêter pour respirer. Il vaut mieux que le verset soit dit moins lentement et que la pause soit plus longue, que d'abrèger la pause pour avoir le temps de traîner le verset. La pause doit être au moins d'un demi *Ave Maria*, si le temps le permet. 4°- Après le grand office, l'on récite les complies de la Sainte Vierge avec la mesure et les cérémonies ordinaires. (...)

P. 169 - 5°- Après les complies du petit office, le chantre impose solennellement le *Salve* que l'on continue très posément et sur un ton élevé. Pour pouvoir chanter ainsi et que néanmoins il soit à la portée de tout le monde, il ne faut pas l'imposer de manière à n'être point obligé de le relever de tout le courant de la pièce, mais le reprendre plus haut à *Et Jesum* et pour que cette reprise soit moins choquante, il est bon qu'elle soit ordinairement d'une quinte. Pendant les premiers mots de cette antienne, à savoir : *Salve Regina, Mater misericordia*, l'on est sur les articles. L'on s'y met encore par trois fois à la fin du *Salve*, c'est-à-dire après chacune de ces paroles : *O Clemens, O pia, O dulcis Virgo Maria*.

P. 171 - Ch 18 - **Réglemens pour le repos** - 2°- On se couchera en tout temps, c'est-à-dire en été comme en hiver, en maladie comme en santé, avec ses habits réguliers.

[Page 172] **LIVRE QUATRIEME**

DES EXERCICES DE CHAQUE SEMAINE

S'il y a tant de mérite et tant de bonheur en un seul jour passé dans la maison du Seigneur (Ps 83), si une seule action et une des plus petites actions que l'on puisse faire, telle que de donner un verre d'eau froide au nom du Seigneur, doit avoir une récompense éternelle (Mc 9,40) , disons bien plus encore, si un seul instant peut nous mériter le plus grand de tous les biens, l'amitié de Dieu, le plus précieux de tous les trésors, celui de la grâce, le plus ineffable de tous les bonheurs, la bienheureuse éternité, oui, si je le veux, dès cet instant même je suis l'ami de Dieu. S'il en est ainsi d'un seul jour, d'une seule action, d'un seul instant, que sera-ce d'une semaine entière remplie d'une continuité et succession de bonnes œuvres, qui n'y laissent pas le moindre vide et dont tous les moments étant réglés par l'obéissance, on ne voit plus subsister qu'une offrande continuelle, qu'une immolation perpétuelle de ce que nous avons de plus cher et par conséquent que le plus méritoire, le plus parfait et pour tout dire en un mot, le plus glorieux pour Dieu de tous les sacrifices, celui de notre propre volonté ?

P. 174 - **Le mercredi** - Saint Benoît veut qu'en été où l'on fait ordinairement deux repas, on sanctifie cette journée par le jeûne si cela est possible, ce qui doit nous faire reconnaître qu'en ce jour l'esprit de mortification doit animer d'une manière spéciale toutes nos actions et nous

devons les offrir principalement pour le salut des pécheurs et l'accroissement de l'Église, puisque le but et la fin de toutes les pénitences des religieux doit être de pleurer leurs péchés et ceux des autres et de solliciter instamment la conversion de tous ceux qui en ont besoin.

P. 176 - Tous, tant supérieurs qu'inférieurs, tant religieux ou novices de chœur, que frères convers et donnés, se confesseront au moins une fois chaque semaine, s'ils le peuvent. - Ils se confesseront plus souvent si le confesseur le juge à propos. Ils le feront au contraire plus rarement si par quelque raison extraordinaire, il croit que cela leur soit plus avantageux, comme il peut arriver à l'égard des âmes scrupuleuses. - La confession est entièrement libre pour le choix de celui à qui on doit la faire.

P. 202 - Ces conférences [du **dimanche**] sont d'un usage dont on ne trouve point de trace dans les pratiques anciennes de nos Pères, mais que Mr l'abbé de Rancé avait introduit à la Trappe.

P. 203 - Le dimanche l'office de complies doit durer une heure pleine. Quoique l'on dise en tout temps cet office sur un ton plus grave que les autres heures, il demande cependant aujourd'hui d'être chanté avec une gravité qui réponde à celle dont on a dû célébrer le reste de l'office. On y fait de plus longues pauses, mais sans traîner pour cela sur la finale des versets. Le *Salve* est chanté plus solennellement encore que de coutume et les pauses que l'on fait aux larmes qui s'y rencontrent doivent être mieux marquées et plus sensibles que les autres jours. Le chantre doit tellement régler le mouvement du chœur, soit pour complies, soit pour le *Salve*, que le temps pour l'examen soit toujours le même.

[205] R É G L E M E N S

DU MONASTÈRE DE LA MAISON-DIEU

DE LA VAL-SAINTE

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

LIVRE CINQUIÈME

DES EXERCICES DE L'ANNÉE.

P. 205 - Les **fêtes** doivent être considérées comme des moyens extraordinaires que Dieu nous donne pour ranimer et augmenter notre ferveur comme une cessation du cours ordinaire qu'il

nous ménage pour renouveler nos forces, ou plutôt comme la suite des mystères par lesquels notre divin Sauveur a consommé l'œuvre de notre rédemption.

P. 206 - Nous espérons que tout ce qui regarde le culte de Dieu leur [ceux qui viendront après nous] sera infiniment cher et précieux.

P. 216 - **Le premier dimanche de l'Avent**, on ajoutera deux cierges aux deux qui y sont ordinairement et on exposera les reliques. On allume les lampes aux vigiles, à la messe, aux premières et secondes vêpres et il doit y en avoir au moins trois.

P. 219 - **En Carême, de la pratique du jeûne** - 1°- La pratique du jeûne est plus rigoureuse en ce temps que dans tout le reste de l'année, soit pour la quantité, soit pour la nature et l'espèce des mets dont on use. 1° Conformément à la Règle, nous ne dînons qu'à la fin de la journée, c'est-à-dire à quatre heures un quart. 2° Nous n'usons de laitage en aucune manière et nos Pères ont regardé cet usage comme si sacré que, quoiqu'ils aient parlé trois fois dans le *Nomasticon* de la nourriture quadragésimale, ils ont toujours cru qu'il était inutile d'exprimer ce saint temps et que personne ne douterait qu'il ne fallut se borner à celle-là. 3° Nous nous privons de dessert. 4° Chacun demande ordinairement au supérieur la permission de faire quelque retranchement particulier pour avoir une offrande à présenter à Dieu de pleine et de libre volonté, comme nous y invite notre saint législateur. 5° Les trois premiers vendredis de carême nous n'avons qu'une seule portion avec livre et demie de pain régulier, les trois derniers, nous jeûnons au pain et à l'eau, nous avons alors deux livres de pain.

P. 220 - Pour pratiquer plus parfaitement en ce saint temps le recueillement de l'esprit et réparer en ces saints jours les fautes que nous avons commises dans les autres temps, nous augmenterons conformément à la sainte Règle, le temps de la lecture, du silence et de la prière.

1°- Le temps de la lecture, car nous avons tous les jours une heure de lecture publique et extraordinaire que l'on appelle lecture régulière pour laquelle on nous distribue solennellement des livres choisis ; 2°- Pendant la lecture régulière, grand silence ; 3°- Ce que nous retranchons du sommeil nous le donnons à la prière en récitant le chapelet pendant ce temps ; offices plus longs...

P. 224 - 3°- Le sacristain va remettre une étole violette au R.P. dans son stalle (...) ainsi que sa crosse s'il est abbé [Première mention d'abbé, élection le 27 novembre 1794].

P. 231 - 4°- On publie ce jour [des **Rameaux**] l'excommunication solennelle contre les conspirateurs, les incendiaires, les voleurs et les propriétaires.

P. 283 - Le lundi et mardi après **Pâques** sont fêtes de garde tout le jour. Comme l'office de la nuit est très court, on ne se lève qu'à une heure et demie (...) on sort à trois heures et demie.

P. 301 - **La fête du Sacré Cœur de Jésus** est pour nous une des plus solennelles de l'année, (...) toute notre maison a été mise sous sa protection spéciale ainsi qu'on peut le voir à la tête de ces Réglemens. (...) Ayant dans la maison une association par laquelle nous sommes continuellement occupés à rendre à ce Cœur Sacré tous les offices, tous les respects, toutes les adorations, tous les hommages différents dont les hommes sont capables, en le regardant tantôt comme Père, tantôt comme Ami, tantôt comme Époux, tantôt comme Médecin, etc. combien serions-nous coupables si avec de si puissants motifs de ferveur nous n'avions pour ce Cœur tout adorable et tout aimable qu'insensibilité, qu'indifférence, que froideur et si même au jour de sa fête nous ne sortions pas de cet assoupissement funeste !

P. 306 - Nombre de **fêtes solennisées à deux messes** : 50 observées par les Premiers Pères, 18 ajoutées depuis : Saint Sacrement, Saint Nom de Jésus, Transfiguration, Conception et Présentation de la BVM, les saints Anges gardiens, Joseph, Étienne, Albéric, Pierre de Tarentaise, Joachim, Anne, Barnabé, Louis, Sylvestre...

P. 308 - Pour ce qui concerne la circonstance du **premier jour de l'an**, quoiqu'on ne puisse pas dire qu'il y ait rien de blâmable dans l'usage de se souhaiter mutuellement la bonne année et que cette pratique fût même très convenable soit à l'égard du supérieur, à qui l'on doit toute sorte de marques de respect, de déférence et d'amour, puisqu'il tient la place de Dieu, soit à l'égard les uns des autres, entre qui, par la grâce du Seigneur, il règne tant d'union et de charité et parmi lesquels ces sortes de souhaits seraient si vrais et si sincères, cependant comme nous devons être très attentifs à pratiquer cet avis de la sainte Règle : "Se tenir à l'écart des affaires du monde" (RB 4, 20) voici ce que nous observerons dans cette circonstance.

- À l'égard du supérieur, on n'ira point lui faire de compliments ni de souhaits semblables à ceux que l'on fait dans le monde, mais on ne manquera pas d'aller se présenter à lui pour recevoir sa bénédiction afin de bien commencer l'année et lui demander pardon, ainsi qu'on a dû le faire déjà aux pieds du Seigneur, de toutes ses désobéissances et des autres fautes que l'on a faites pendant l'année. Pour ce qui est des souhaits ordinaires, on les remplacera par de ferventes prières pour lui.
- À l'égard les uns des autres; on se contentera de se réunir dans le Cœur sacré de Jésus et là de resserrer de plus en plus les liens qui nous unissent ensemble. On ne se bornera pas à se souhaiter réciproquement, mais on s'efforcera de se procurer mutuellement par ses prières toutes les bénédictions du ciel.

P. 313 - Ch. 3 - **De la retraite annuelle** - Tous les ans, de dix jours.

P. 314 - Comme la **Purification** est la fête principale de la maison et le jour où nous nous offrons en holocauste avec Jésus notre Sauveur, par les mains de Marie, en renouvelant nos vœux à ses pieds et la priant de les présenter au Seigneur, ainsi qu'elle présenta autrefois son divin Fils au Temple, ce sera toujours aux approches de cette solennité et pour nous y

préparer, que nous ferons notre retraite annuelle. Elle sera de dix jours et commencera de manière à finir l'avant-veille de cette fête. On ne comptera point dans les dix jours les dimanches ou fêtes chômées qui pourront s'y trouver, parce que les exercices de la retraite ne sauraient trouver leur place en ces jours à cause de la longueur de l'office.

P. 318 - **Règlement particulier de la retraite** : lever un quart d'heure plus tôt, une demi-heure d'oraison avant vigiles, *Miserere* chanté de la façon la plus touchante, les bras en croix ; vigiles, début à une heure trois quarts les jours ordinaires, à une heure un quart les jours de fêtes de 12 leçons, fin après quatre heures et quart. (...) Trois exhortations de trois quarts d'heure ; totale, deux heures d'oraison par jour.

P. 320 - On prendra pour sujet des exhortations ou lectures les vérités fondamentales de la religion, comme la fin pour laquelle nous avons été créés, la mort, le jugement, l'enfer, le paradis et les autres matières qui se trouvent dans les livres de retraite.

On sera très exact à se rendre à tous les exercices de la retraite et surtout aux méditations qui se font soit à l'église soit au chapitre, à raison de l'indulgence plénière accordée par les souverains pontifes à tous ceux qui, pendant dix jours de retraite font deux heures d'oraison. Dans la distribution de nos exercices nous avons cet avantage que, sans fatiguer les plus faibles d'entre nous, les deux heures d'oraison sont néanmoins remplies [réparties en plusieurs moments].

P. 322 - **Fête de la Purification** sous le rit de sermon majeur à cause que c'est celle où nous honorons Marie comme notre singulière patronne et où nous renouvelons nos vœux. Ainsi on se lève à minuit.

P. 323 - On bénit les cierges qui servent à la procession et tous ceux qui doivent servir au saint sacrifice pendant le cours de l'année ou à l'agonie des mourants ou pour les morts.

P. 329 - **De la neuvaine pour le maintien de la régularité dans la maison** - 1°- Le samedi après la Purification on commence une neuvaine qui sera consacrée à procurer le bien général de la maison et à perfectionner la régularité. 2°- Dans les trois premiers jours de la neuvaine, les religieux donneront par écrit au R. Père abbé les observations qu'ils auront faites sur la régularité de la maison et sur les relâchements qu'ils auront pu remarquer, car il est bien juste, après avoir pensé à son avancement particulier, de s'occuper de l'avancement général de la communauté dans la régularité, la piété et la perfection (...) On ne fera ses observations et on ne les écrira qu'après avoir lu à genoux le chapitre troisième de la sainte Règle et on tâchera d'entrer dans cette indifférence sur ses propres sentiments que saint Benoît recommande si expressément, de façon que, si le supérieur n'a pas égard ensuite à ce qu'on lui a représenté, soit parce qu'il ne peut pas y remédier, soit parce qu'on s'est trompé soi-même et que d'autres lui ont fait des observations peut-être tout opposées, ou pour quelque autre raison, on demeurera en paix et on se persuadera que, vu les circonstances, il est réellement mieux de souffrir cette imperfection que d'y remédier. Il faut être exact à donner ses remarques au R.P.

Abbé dans le temps prescrit afin qu'il ait le loisir de les examiner et de consulter le Seigneur sur le moyens qui pourraient remédier plus efficacement à ce qui aurait été trouvé justement répréhensible.

P. 330 - 1°- Dans le chapitre extraordinaire qui se tient le dimanche où finit cette neuvaine, chacun quitte son emploi et porte ses clefs ou son cahier, s'il n'a point de clef, sur une table qu'on met pour cela au milieu du chapitre. (...) [P. 331] Dès cet instant les différens officiers du monastère n'ont plus aucun pouvoir.

2°- Le même jour à l'assemblée commune, (...) le R.P. Abbé annonce les divers changements qu'il fait, nomme et désigne les nouveaux officiers aux emplois de la maison, ainsi que les places que l'on tiendra au chœur. Car quoique ce détachement soit plus nécessaire à ceux qui sont dans les charges qu'aux autres, il ne laisse pas cependant de l'être beaucoup pour les simples religieux. Ainsi pour en faciliter l'acquisition, après avoir changé les places de l'église, on changera par suite celles du réfectoire, des cloîtres et du chapitre. On changera aussi les places des couches, mais surtout les petits meubles qu'on peut avoir, comme images, crucifix, chapelet, évangile, Imitation, psautier, saint Règle, couteaux. Pour les habits on est assez averti de l'indifférence où l'on doit être à cet égard par l'usage où nous sommes de n'avoir pas soin nous-mêmes de notre petit vestiaire, mais de recevoir comme en aumône, chaque fois qu'il faut changer, du religieux de la couture, les hardes qui nous sont destinées.

Toute cette pratique est fondée en général sur l'essence de l'état religieux, je veux dire sur l'état de désappropriation, de pauvreté, de détachement.

P. 346 - **La veille de Noël** on sonne l'*Angelus* à cinq heures puis coucher. Lever quelques minutes avant neuf heures. (...) Les vigiles doivent finir vers minuit et demi environ. Un quart d'heure après, messe de minuit. Intervalle après la messe. [On ne retourne pas se coucher.] Laudes à trois heures.

[351] **R É G L E M E N S**

DU MONASTERE DE LA MAISON-DIEU

DE LA VAL-SAINTE

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

LIVRE SIXIEME

Des différens Exercices & des diverse Pratiques qui étant extraordinaires & plus rares n'ont pu être renfermées ni dans l'ordre des Exercices de chaque jour, ni dans celui de chaque semaine, ni enfin dans celui de l'année entière.

P. 352 - Ch. 1- **Des postulants et des novices** - Quand il se présente quelqu'un pour embrasser notre état, il faut considérer son âme comme un trésor que Dieu confie à nos soins, ou plutôt comme une conquête qu'il veut faire et pour laquelle il nous demande notre secours et nous dit : "Aide-moi à gagner cette âme". Il faut donc répondre aux desseins de Dieu avec beaucoup de précautions car souvent la persévérance de ceux que Dieu nous envoie dépend de la conduite que nous tiendrons envers eux.

P. 353 - 1°- On ne doit pas recevoir trop facilement ceux qui se présente. (...) Il sera bon même de les éprouver par les difficultés qu'on fera naître à leur réception, selon que la prudence le suggérera. (...) comme par exemple : "Pouvez-vous bien soutenir ce genre de vie ?" [Et voir comment il réagit.]

P. 354 - 2°- Il faut recevoir indistinctement tous ceux qui se présentent dès qu'on voit qu'ils sont appelés de Dieu. Il faut cependant se souvenir que, quelque bien appelé que fût un religieux d'un Ordre mendiant, il ne nous serait pas libre de le recevoir, sans une permission expresse du pape, parce que les constitutions de notre Ordre nous le défendent expressément et sous peine d'excommunication encourue *ispo facto*.

3°- On recevra gratuitement, c'est-à-dire sans exiger ni demander quoi que ce soit, tous ceux qui se présenteront pour être reçus parmi nous et en qui on reconnaîtra les marques (p. 355) d'une véritable vocation, étant bien persuadés que Dieu qui daigne les appeler, fournira à la maison ce qui est nécessaire pour les entretenir. S'ils se retirent ensuite ou qu'on se trouve dans le cas de les renvoyer, on ne leur demandera encore rien, sous quelque prétexte que ce puisse être, comme de payer leur pension, leurs habits ou quelque autre chose. Tel est l'esprit de notre sainte Règle et telle a été la pratique de nos Pères que Dieu a bénie.

4°- Les postulants, dès le troisième jour on les fait assister à tous les offices du jour et de la nuit, à la tribune des hôtes.

5°- Ils garderont un silence exact avec tous les étrangers et gens de la maison qui paraîtront aux hôtes ; ils le garderont pareillement entre eux, s'ils sont plusieurs.

6°- Le plus tôt qu'on doive conduire un postulant au chapitre, pour y faire sa pétition, est le cinquième jour, depuis le moment où il a déclaré sa résolution d'entrer dans le monastère.

7°- [Le postulant fait sa pétition au chapitre] Il se prosterne un peu au-dessous de l'endroit où l'on place le pupitre et le RP Abbé lui (p. 356) demande alors ce qu'il veut par ces mots : *Quid petis ?* À quoi il répond : *Misericordiam Dei et vestram*. Le RP. Abbé le fait lever en ajoutant : *Surgere in nomine Domini* et lui expose l'austérité de l'Ordre de Cîteaux qui consiste dans l'observance entière et littérale de la Règle de saint Benoît et des constitutions primitives du même Ordre. Il l'interroge ensuite s'il désire de garder toute la Règle et les pratiques qui sont en usage dans le monastère. S'il répond *Oui* et qu'il a pris la résolution de

se rendre fidèle à tout, moyennant la grâce de Dieu, le RP Abbé lui dit encore un mot pour l'encourager ou pour l'engager à bien faire ses réflexions, selon qu'il le jugera plus convenable, et finit par ces paroles : *Qui æpit in te Deus, ipse perficiat*, et la communauté répond : *Amen*.

8°- Il assiste pendant trois jours à tous les exercices de la communauté, excepté qu'il passe tout le temps de la lecture aux hôtes [à l'hôtellerie] qu'il y couche et qu'il n'assiste pas au chapitre des coupes.

P. 357 - 10°- Le troisième jour, (...) on pourra lui donner une couche dans le dortoir du noviciat, alors il assiste régulièrement à tous les exercices du noviciat et de la communauté, même au chapitre des coupes, quoiqu'il ne soit pas dans le cas de s'accuser ni d'être proclamé et dès le premier jour d'exhortation ensuite, on pourra lui donner le saint habit de la religion et lui faire commencer son noviciat et c'est dès lors seulement que commence son année de probation. Il est bon cependant, si cela se peut, se donner aux postulants le temps de faire une petite neuvaine.

P. 357 - **De la prise d'habit** - 1°- Lorsqu'un postulant est suffisamment disposé pour prendre l'habit, (...) on le prévient la veille. [P. 359] (... Après les cérémonies préparatoires) le R.P. Abbé, aidé du maître des novices, ôte d'abord au postulant son chapeau (qu'il a dû tenir tout le temps entre ses mains), son mouchoir de cou ou son col et son surtout avec sa veste ou gilet. (...) Il lui met ensuite la robe, le petit scapulaire, la ceinture et la chape. (...) [P. 361] Le père abbé impose un nom au novice. Il doit agir en cela par des vues de foi, regardant comme une chose très importante de donner à ce novice pour protecteur tel ou tel saint et ne cherchant en cela que son salut et la plus grande gloire de Dieu. Ainsi, à moins qu'il n'y ait quelque raison qui s'y oppose, il consultera la dévotion du novice à cet égard, on tâchera au moins de lui inspirer une grande dévotion envers le saint dont il voudra le faire porter le nom. (...) À la fin du chapitre, le maître des novices le conduit à la rasure pour lui faire couper les cheveux (mais non raser) et l'envoyer changer ses habits de dessous. [P. 362] 7° - Le chapitre étant fini, le religieux chargé du vestiaire prend ses habits séculiers, les porte dans l'endroit où l'on conserve avec soin tous les habillements des novices et y attache le nom du novice. Il a soin de se faire donner au plus tôt un état de tout ce qu'il reçoit du novice et de le lui faire signer.

P. 362- Règlements pour les novices - 1°- On éprouvera les novices avec soin et on emploiera pour s'assurer de leur vocation les moyens que la prudence et la charité permettront et surtout on ne leur laissera rien ignorer sur la grandeur des obligations religieuses et sur les difficultés qu'on rencontre dans la vie à laquelle ils se destinent.

2°- Ils doivent apprendre par cœur dans l'année du noviciat tout le psautier et le service ordinaire du chœur en entier, c'est-à-dire l'office de la sainte Vierge, celui des morts, à l'exception des leçons, le *Venite* férial, les antiennes de tous les jours et les hymnes communes, les leçons brèves d'été et les répons brefs, les cantiques ordinaires et généralement toutes les choses que l'on est dans le cas de répéter souvent. Ainsi il sera bon de retarder la

profession et de laisser en chape ceux qui auront été négligents à apprendre ces différentes choses et surtout le psautier. Pour ceux qui n'auront pu les apprendre malgré les soins et les peines qu'ils se seront donnés, ils pourront néanmoins être reçus à faire profession.

P. 365 - [Vers la fin de l'année de noviciat] le R.P. Abbé propose le novice au chapitre, afin de savoir ce qu'en pense la communauté. Chaque religieux donne son avis et son suffrage dans un billet qu'il a soin de signer. Le R.P. Abbé nomme en particulier quatre religieux pour examiner avec lui les suffrages et si un novice avait contre lui la majeure partie de la communauté, le R.P. Abbé et le Père Maître pourraient prolonger ses épreuves et six mois après, procéder à sa réception par la voie des suffrages.

En général on doit éviter d'admettre qui que ce soit qui puisse être un sujet de peine à ses frères par la rudesse de son caractère ou autrement et surtout dont on puisse avoir quelque chose à craindre pour la régularité.

P. 366 - Après sa troisième pétition, le novice promet obéissance entre les mains du R.P. Abbé, au chapitre (...). Après cela il fait une retraite de dix jours pour se préparer à consommer solennellement le grand sacrifice qu'il vient de faire pour jamais et s'affermir dans les saintes dispositions où il doit être. (...) Quoique le vœu d'obéissance que le novice prononce au chapitre se fasse bien moins solennellement qu'à la grand messe, c'est cependant là réellement la profession et c'est alors qu'il est vraiment lié et religieux.

P. 368 - À la fin de la retraite du novice, le R.P. Abbé lui fait la bénédiction de la couronne. (Après des prières) il lui coupe des cheveux sur le front, derrière la tête, des deux côtés vers les oreilles et au-dessus de la tête. (Etc...) Après la cérémonie, le novice est conduit au chauffoir pour se faire raser.

P. 373 - [**La profession solennelle**] doit être faite en présence de deux témoins et l'on couche exactement sur le registre destiné à cela, le jour, le mois, l'année de la profession. Cet acte doit être signé : 1° du R.P. Abbé, 2° du jeune profès, 3° des deux témoins. Ces témoins doivent être séculiers et capables des effets civils. (...) Toutes les fois que le R.P. Abbé signe quelque acte public, son secrétaire doit toujours se signer au bas.

P. 374 - **De la récitation de l'office hors du chœur** et ce qu'il faut y observer - Si on adresse une prière à quelque personne puissante, on a une extrême attention à lui marquer par tout son maintien le respect qu'on lui porte. On n'oserait pas même songer à se couvrir, à s'asseoir ou à s'appuyer devant elle en lui parlant (cf. Règle ch. 20). À combien plus forte raison doit-on s'observer en parlant à la Suprême Majesté et faire en sorte que tout le corps loue également à sa manière le Seigneur et accompagne, par un digne maintien, les hommages que l'âme veut lui rendre. Rien d'ailleurs ne peut contribuer davantage à exciter ou à entretenir en elle le respect et la dévotion intérieure qu'une posture humble, modeste et bien composée.

P. 376 - **Des voyages** - Un supérieur qui connaîtra bien tous les dangers auxquels est exposé un religieux qui est hors de son cloître, sera très réservé à l'en faire sortir et sacrifiera

volontiers quelques légers avantages temporels pour conserver à tous ses religieux le bonheur d'une clôture exacte et perpétuelle.

P. 377 - Lorsqu'un religieux sera obligé de sortir du monastère il viendra trouver le RP Abbé pour recevoir sa bénédiction comme une sauvegarde contre les dangers auxquels est exposé un religieux toutes les fois qu'il quitte sa clôture pour se retrouver parmi le monde. Il fait la même chose à son retour afin de témoigner à Dieu sa reconnaissance pour la grâce qu'il lui a faite de le préserver de beaucoup d'inconvénients auxquels il aurait succombé s'il n'avait été soutenu de sa miséricorde. 3°- Outre cette bénédiction du supérieur, il demande encore dans l'église le secours des prières de tous ses frères.

P. 378 - 1°- [Pendant le voyage, le religieux] n'ira précisément que dans les lieux où il aura à faire et se gardera bien de faire quelque démarche pour contenter sa curiosité, par même pour voir de belles églises. Ceux qui doivent avoir une foi vive n'ont pas besoin du secours de ces magnificences extérieures pour concevoir de Dieu une haute idée et un profond respect. (p. 379) Il ne fera aucune visite de pure cérémonie et évitera toutes les personnes avec lesquelles il pourrait avoir des entretiens et des communications inutiles, ne cherchant qu'à s'entretenir avec Dieu. Il ne s'informera jamais de nouvelles et se souviendra de ce qu'il est, un homme mort au monde, en un mot il se conduira avec tant de modestie et de retenue qu'il puisse édifier tous ceux avec lesquels il se trouvera, afin de ne pas donner à Jésus Christ le sujet de lui faire ce reproche et de lui dire : "Vous êtes cause par votre mauvaise conduite, que la sainteté de mon nom est déshonorée dans le monde". Pour l'aider à se comporter ainsi on lui donnera ordinairement un compagnon et ils auront grand soin d'observer entre eux toutes les régularités qu'ils observaient au monastère, comme de ne pas parler pendant le temps où ils savent que leurs frères chantent l'office à la maison.

2°- Lorsqu'il sera en chemin il tâchera de réciter trois fois par jour le chapelet. En passant devant une église, il dira le *Pange lingua gloriosa*, devant une croix, il dira : *O Crux ave*, devant une image de la sainte Vierge, *Ave Maria* etc.

P. 380 - 4°- Pour la nourriture, s'il ne peut pas garder entièrement la même façon de vivre que dans le monastère, il tâchera de s'en approcher le plus qu'il pourra, soit pour la qualité, soit pour l'heure, soit pour la quantité, soit pour la manière d'en user. (... S'il ne trouve pas autre chose) il pourra manger des œufs mais jamais il ne permettra qu'il entre de la graisse dans l'assaisonnement des mets qu'on lui présentera. (...)

P. 382 - Quand nous sommes forcés de nous trouver à table de quelque personne du monde, nous mangerons simplement ce qu'on nous présente, pourvu que ce ne soit point gras ni apprêté au gras. (...) Si on nous presse pour nous faire prendre des vins rares ou des liqueurs, nous pouvons et nous devons toujours nous en excuser sur ce que nos constitutions nous défendent d'en boire jamais, sans y mettre beaucoup d'eau et sûrement qu'à une pareille condition, on ne nous pressera plus.

P. 383 - (Pas de café) car chose superflue, (...) chocolat, absolument défendu comme manifestement trop opposé à la pauvreté dont nous faisons profession.

8°- Il voyagera toujours avec sa coule et ses habits réguliers, même à cheval.

P. 383 - 10°- Il ne couchera point sur des lits de plumes, ni même sur des matelas et s'il ne peut point coucher entièrement sur de simples planches comme au monastère, il aura soin de s'en rapprocher autant qu'il lui sera possible.

P. 385 - Ch. 5 - **Des infirmes** - Quoique la vie d'un moine soit une vie de souffrance et de travaux et qu'un solitaire ne doive point avoir de pensée plus ordinaire que celle de la mort à laquelle le conduit insensiblement la plus grande partie de ses exercices, néanmoins il ne faut pas qu'il laisse de découvrir ses infirmités corporelles à son supérieur avec autant de soin qu'il les doit cacher à tout autres... sans prétendre qu'il prévienne par ses soins la déclaration qu'ils sont obligés de lui en faire et demeureront ensuite en repos, se tenant dans une grande indifférence pour ce qui regarde les remèdes. (...) Il faut se souvenir qu'on s'est abandonné à la conduite invisible de Dieu en se soumettant à la conduite visible de son supérieur et qu'il n'est non plus permis à un religieux de se mettre en peine de ce qui le regarde pendant la maladie, que pendant qu'il est en santé.

P. 387 - **De ceux qui sont saignés** - 1°- Nos pères se faisaient ordinairement saigner, quoiqu'en santé, quatre fois l'année. Mais comme les mœurs de notre temps sont fort éloignées de cette conduite, on se contentera de saigner ceux qui en ont besoin.

P. 391 - **De ceux qui prennent médecine** - Notre Père saint Bernard n'approuve pas que les religieux usent de médecines. On sait assez combien il en condamne l'usage dans plusieurs endroits de ses œuvres. Il les regardait comme peu convenable à la simplicité et à la modestie religieuses. "Votre vénérable abbé m'a demandé une chose que je ne trouve pas bonne. Or je crois qu'en cela j'ai l'esprit de Dieu et que le conseil que je vous donne vient de Dieu. Je sais que vous habitez dans un air malsain et que plusieurs d'entre vous sont infirmes, mais souvenez-vous de celui qui a dit : "Je me glorifierai dans mes infirmités, afin que la vertu de Jésus Christ habite en moi et lorsque je suis faible, c'est alors que je suis plus fort". Je compatis certes, je compatis beaucoup à l'infirmité des corps, mais il faut encore plus craindre celle des âmes. C'est pourquoi il n'est pas expédient à votre salut de chercher des remèdes pour conserver la santé. On peut tolérer qu'on se serve quelques fois d'herbes communes et dont les pauvres peuvent user, mais il est indécent à la profession religieuse d'acheter des drogues, de rechercher les médecins et de prendre des breuvages de médecines. Cela est contraire à la pureté, à l'honnêteté et à la simplicité de notre Ordre." (Lettre 321, aux religieux de St-Anastase ou des Trois-Fontaines)

Cependant en considération des faibles, nous ne croyons pas devoir supprimer entièrement ce soulagement. Ainsi quand on croira ce remède absolument nécessaire à un religieux, on pourra le lui permettre, mais s'il était persuadé qu'il ne peut pas en user en conscience, il ne faudrait pas l'y forcer, à moins de quelques raisons particulières. Nos Pères ne s'en servaient

point, à la vérité et c'est sans doute pour cela qu'il n'en est point parlé dans leurs Us. Mais puisque nos mœurs actuelles, ou plutôt notre lâcheté, ne nous permettant pas de suivre leur exemple, nous tâcherons néanmoins de nous rapprocher d'eux du plus près qu'il nous sera possible, en statuant qu'elles seront très rares, prises dans un véritable besoin et faites seulement de simples communes, telles que les pauvres peuvent facilement en avoir. On défend de les composer avec des drogues coûteuses ou qui viennent de fort loin, excepté en de certains cas où le R.P. jugera à propos de s'écarter des règles ordinaires.

P. 394 - Lorsqu'un religieux aura été jugé assez malade par le R.P. Abbé pour devoir aller à l'infirmerie, avant de s'y rendre ou la première fois qu'il le verra, il viendra lui demander sa bénédiction. Jamais il n'en eut plus besoin car le temps de la maladie est un temps d'épreuves, un temps où l'on est exposé à bien des tentations, un temps enfin où il y a beaucoup à perdre et beaucoup à gagner.

1°- La première chose que fera un religieux malade sera de purifier sa conscience par le sacrement de la pénitence et cela dès le premier ou le second jour. (...) Le temps qu'il passe à l'infirmerie est un temps de miséricorde et de grâce que Dieu ne lui accorde que pour se renouveler dans l'esprit de son état et se disposer plus particulièrement encore à ce grand passage du temps à l'éternité.

3°- Les malades gardent rigoureusement le silence comme ils faisaient en santé. Ils peuvent parler avec l'infirmier mais seulement dans le lieu déterminé et cela encore brièvement, à voix basse et uniquement pour les choses nécessaires.

P. 396 - 5°- Ils ne porteront pas d'autres habits à l'infirmerie que ceux qu'ils avaient dans la communauté et ils y coucheront pareillement tout vêtus. On n'usera jamais de linge. Ils coucheront sur une simple paille d'un pied environ d'épaisseur et couverte d'un drap de serge, mais on ne se servira jamais de matelas et à plus forte raison de coussins de plumes, toutes ces choses convenant trop peu à la pénitence à laquelle un religieux s'est consacré et n'étant propres qu'à fomentier la mollesse et la sensualité.

6°- Par le même principe, on ne souffrira aucun fauteuil, chaise ou autre meuble semblable rembourré, dans l'infirmerie, mais les chaises, bancs et fauteuils seront tout simplement de bois. On pourra se servir de quelque coussin de paille ou de mousse ou de quelque chose qui en approche, s'il se trouve quelque infirmité qui l'exige.

9°- Ils n'ouvriront et ne fermeront point à leur gré les fenêtres de l'infirmerie, c'est l'infirmier que cela regarde et s'il s'en décharge sur quelqu'un d'eux, ce doit être ordinairement sur le moins infirme.

P. 397 - 10°- Ils ne se mêleront en aucune façon des remèdes qu'on devra leur donner. Ils n'en demanderont jamais aucun et ils paraîtront toujours contents de tout ce qu'on leur présentera.

14°- Ils ne se chaufferont point pendant les offices sans une permission particulière du R.P. Abbé. Après complies, lorsqu'ils ont dit le *Miserere*, ils pourront se chauffer pendant un quart d'heure, s'ils ont froid, mais ils ne doivent pas y rester plus longtemps sans permission, c'est-

à-dire qu'aussitôt qu'ils ont allumé le feu ils tournent le sablier et que, lorsqu'il est écoulé, ils couvrent le feu et se couchent.

P. 398 - 17°- Ils emploieront tous les intervalles à la lecture ou à la prière. Si cependant le travail était nécessaire à quelqu'un, comme pour lui servir de remède, on pourrait lui accorder, même dans ce temps-là, quelque occupation. Mais cela ne doit s'accorder que pour une véritable nécessité et on ne doit profiter de cette permission que suivant la manière dont elle a été accordée et seulement dans les temps pour lesquels elle a été accordée.

P. 402 - 1°- Les infirmes mangeront trois fois dans la journée, à l'exception des jeûnes d'Église où ils ne mangent que deux fois.

P. 403 - 7°- On leur donnera le mixte à la sortie du chapitre (le matin) On leur donne toujours pour le mixte une soupe. À dîner ou à souper on leur sert un potage, une portion et du dessert les jours où il est permis d'en donner à la communauté.

En général, leur nourriture ordinaire consistera en légumes, racines, herbes, laitages et œufs, que l'on apprêtera avec de l'huile, du beurre ou du lait, mais on ne leur servira jamais de poisson. On leur donne une livre de pain blanc par jour, savoir 8 onces à dîner et 4 onces pour le souper. On peut cependant leur en donner une plus grande quantité, si le R.P. Abbé le juge nécessaire, lorsqu'il y en a quelques uns à qui cela ne suffirait pas pour remettre leurs forces. Lorsqu'à dîner ils ont mangé tout leur pain, on leur donne à souper 4 onces de pain régulier en place de pain d'indulgence, outre la même quantité de pain des infirmes. Ils ont encore à chaque repas une quantité de boisson du poids de 12 onces environ.

8°- Les jours de jeûne d'Église les infirmes ne prennent point le mixte et le soir ils font collation avec 4 onces de pain et quelques fruits cuits ou crus.

9°- On ne mettra dans la nourriture d'autre distinction que celle que l'espèce de la maladie demandera. Ainsi un frère convers sera traité comme un des premiers religieux de la maison.

10°- La saint Règle permettant l'usage de la viande, nous n'en interdirons pas non plus l'usage, mais on ne l'accordera que lorsqu'on aura enduré six ou sept accès de fièvre. On en usera autrement dans celles qui sont plus considérables et dans les fièvres continues aussi bien que dans les grandes faiblesses. On n'en fera point usage dans les maladies communes et ordinaires.

11°- Selon les anciens statuts de l'Ordre, on ne donnera de viande qu'une seule fois par jour. Ce ne pourra être que du bœuf, du veau ou du mouton, en sorte que le tout n'excède pas une bonne livre de viande. On ne servira jamais de ragoût ni de rôti. On pourra cependant donner du bouillon et de la soupe grasse aussi souvent que cela sera nécessaire.

P. 405 - 17°- On ne donnera jamais aux infirmes de confitures ni de sucreries. On en se servira même de sucre dans les remèdes qu'à l'égard de ceux qui ne pourraient se composer sans cela et qu'avec la permission expresse du R.P. Abbé pour chaque fois. On bannira aussi de l'infirmerie les remèdes coûteux ou peu convenables à des pauvres et des pénitents et surtout à la simplicité primitive de l'Ordre.

P. 406 - 1°- On doit être dans le désir de quitter au plus tôt l'infirmerie. Il est bon même de le demander, mais il ne fait pas le faire avec trop d'empressement, ce qui pourrait venir souvent d'un sentiment d'amour propre, plutôt que d'un vénérable esprit de pénitence, comme du dégoût naturel qu'on a pour les remèdes, ou d'un orgueil secret qui porte à fuir les soulagements permis et à se distinguer des autres, etc.

Celui qui sort de l'infirmerie est au soulagement pendant huit jours.

P. 407 - 4°- On se passera autant qu'on pourra du secours des médecins et chirurgiens séculiers. Si cependant dans quelque cas extraordinaire on était forcé d'avoir recours au ministère de quelqu'un d'entre eux, on tâchera de lui conduire le malade à l'appartement des hôtes plutôt que de le faire venir lui-même à l'infirmerie. (...)

Nous devons nous souvenir que nous sommes venus dans la religion, comme dit le bienheureux Fastrède, non pour faire trouver à notre corps ses aises et ses commodités, mais au contraire, pour lui procurer des incommodités. D'ailleurs, ajoute le même auteur, voici ce que saint Bernard lui-même disait entre plusieurs autres belles choses sur ce sujet : "Il ne sert de rien à un religieux d'alléguer ses infirmités pour excuser ses ménagements car nos saint Pères choisissaient pour bâtir leurs monastères des vallées basses et humides, afin que les religieux, étant souvent malades, eussent sans cesse le mort devant les yeux et se conservassent dans une sainte crainte de ce redoutable moment." Si donc, s'écrie le bienheureux Fastrède, à la vue des sentiments de saint Bernard et de tous nos autres saint Pères, "si donc les saints cherchent les moyens d'être malades, comment vous pouvez-vous chercher les moyens de vous bien porter."

P. 409 - 5°- **Les infirmeries** sont les lieux où les malades étant dispensés des austérités monastiques tombent plus facilement dans le relâchement et perdent ce qu'ils peuvent avoir acquis de vertu dans la vie pénitente.

P. 410 - **De l'extrême onction** - P. 411 - On psalmodie gravement le psaume 141, quoique sans chanter.

P. 418 - Ch. 7 - **Des prières pour les agonisants** - 1°- Lorsqu'un infirme approche tout à fait de la mort, il faut le mettre à terre sur un drap de serge, après avoir eu la précaution d'étendre auparavant de la paille sous le drap et sous cette paille, de la cendre bénite en forme de croix.

P. 425 - **De la mort et enterrement** - Le père prieur a dû choisir parmi les religieux de chœur quatre personnes pour porter le défunt à l'église, quelque soit sa qualité, c'est-à-dire, soit qu'il soit religieux de chœur, ou frère convers ou novice. En arrivant à l'église, on met le défunt au milieu du chœur, s'il est prêtre, on lui tourne le visage vers le chœur et s'il n'est pas prêtre, on le tourne de manière qu'il regarde l'autel.

P. 435 - Au premier travail après l'enterrement, on creuse la nouvelle fosse aux deux tiers de ce qu'elle doit être et elle demeure ainsi ouverte jusqu'à ce qu'il meure quelqu'un (Constitution de la Valsainte).

P. 438 - Pendant tout le tricenaire (30 jours suivant la mort d'un frère) on laisse sa place vide au réfectoire et on lui sert une portion comme s'il y était ; on doit la donner ensuite aux pauvres. On met alors une petite croix à sa place, afin d'exciter davantage tous ses frères à prier pour lui.

[P. 441] *SECONDE PARTIE*

DES DIFFÉRENTES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES PEUT SE TROUVER LA COMMUNAUTÉ CONSIDÉRÉE EN GÉNÉRAL, ET DE LA MANIÈRE DE S'Y COMPORTER.

1°- Nous parlerons d'abord des chapitres des conseils ou de délibération, parce que c'est là qu'une maison religieuse commence à se former - 2°- des grands travaux appelés travaux extraordinaires parce que c'est par le travail et l'amour du travail qu'elle se soutient - 3°- de la réception et éducation des enfants qu'on prendra dans le monastère pour toute leur vie... parce que c'est une preuve qu'elle prend de la consistance - 4°- de l'union et des rapports que doivent avoir avec cette maison-ci celles qui en sont sorties ou qui en sortiront, parce que cette union est une des marques certaines de son avancement et de sa force - 5°- de ce que l'on doit observer à l'égard du R.P. Visiteur et ce qui a rapport à l'acte de la visite - 6° de l'ordre et de la méthode que l'on doit suivre pour le chant perpétuel.

P. 442 - Chap. 1 - **De la manière de se comporter dans les chapitres** lorsque le supérieur juge à propos d'assembler la communauté pour la consulter ou traiter de quelque affaire importante. 1°- Lorsque le R.P. Abbé jugera à propos d'assembler la communauté pour la consulter ou pour traiter de quelque affaire importante, tous les religieux se rendront au chapitre.

3°- (...) Le Père abbé propose l'affaire dont il s'agit. (...) 4°- Chacun donne son avis quand le R.P. Abbé le lui demande, mais avec tant d'humilité et de soumission qu'il dépende entièrement du R.P. Abbé de prendre le parti qui lui paraît le meilleur et toute la communauté doit s'y soumettre avec confiance et avec joie. Il faut éviter avec soin ce que saint Benoît condamne d'une manière si expresse (...) de vouloir soutenir son sentiment contre celui de son abbé.

P. 444 - Chap. 2 - **Des travaux extraordinaires** - Comme on ne peut faucher aisément que le matin, on tâchera d'y aller le plus tôt possible. Pour cela nos Pères chantaient l'office plus promptement. Il nous semble que nous ne pourrions pas aller plus vite qu'à l'ordinaire sans nous exposer à le célébrer d'une manière peu décente. Nous aimons mieux nous lever alors une heure plus tôt. Cependant comme ces travaux sont fort pénibles et qu'on sera quelques fois dans le cas de s'y employer plusieurs jours de suite, on tâchera de gagner par la méridienne (sieste) le temps qu'on aura pris sur le repos de la nuit. 3°- Aussitôt après l'office de la nuit on va au dortoir ranger sa souche et on prend en même temps sa fourche et son

râteau ou sa faux, parce que durant ce temps on doit les garder sous sa couche ou vis-à-vis (...).

P. 445 - 6°- On pourra même prendre le repas dehors, de même que la méridienne. 7°- En ces jours on dit très souvent vêpres dehors parce que c'est le moment où il y a le plus à faire. 8°- On tâche de revenir pour le souper.

P. 446 - Chap. 3 - Des enfants que l'on reçoit dans le monastère.

Si nous avons du zèle pour le salut des âmes, nous n'en manquerons pas pour recevoir les jeunes enfans que la piété des parens engagera à offrir au Seigneur dans le Monastère. Aussi St; Benoît, dont le zèle était si ardent et si étendu, n'a-t-il pas manqué d'en faire un article important de sa Règle.

Je sais que bien des esprits peut-être plus superficiels que vraiment judicieux, et certainement plus politiques que pieux, ont trouvé beaucoup à redire à cette disposition de la Règle de St. Benoît. Mais comme nous ne voulons point entrer en contestation avec personne ni faire des dissertations, nous prévenons que notre intention n'est pas de reprendre ce point de notre Règle de la même manière et dans la même opinion que l'a pratiqué St. Benoît, mais seulement avec les mêmes vues qu'ont tous les pères chrétiens et les mêmes pieuses lorsqu'ils s'appliquent à éloigner leurs enfans de tous ce qui pourrait les porter au mal, et lorsqu'ils font tous leurs efforts pour en faire des Saints dès leur plus tendre enfance ; Voilà tout notre but, tout notre dessein en recevant des enfans dans notre Monastère;

Si nous observons ce que S. Benoît observait de les offrir à Dieu au pied de l'Autel, ce n'est que comme une pure cérémonie capable d'attirer sur eux les bénédictions de Dieu, et non point comme une Offrande irrévocable.

Si nous exigeons à leur réceptions que les parens y renoncent entièrement et pour toujours, ou du moins jusqu'à ce que nous consentions de nous-mêmes à les leur rendre, quand nous aurons reconnu que parce que nous sommes persuadés que cette condition nous est nécessaire pour pouvoir enraciner dans leurs jeunes cœurs une piété solide et aussi parfaite que nous désirons : mais cette condition n'impose aux enfans aucune obligations, ne leur fait contracter aucun lien et quand ils ont l'âge de discrétion et de maturité ils sont également libres et les maîtres de retourner dans le monde ou de rester parmi nous. Seulement si nous avons été assez heureux pour pouvoir leur inspirer une telle horreur du monde qu'ils préfèrent la sage folie de la Croix à la folle sagesse du monde, nous nous en réjouissons; c'est une fête pour nous, et nous nous glorifions d'avoir remporté une victoire sur l'enfer et arraché une proie précieuse aux démons. Si au contraire ils se déterminent d'eux-mêmes à nous quitter, nous les plaignons et en sommes vivement affligés pour eux.

Voilà à découvert toutes les raisons, tous les motifs, tous les buts et toutes les fins de notre conduite à cet égard.

C'est maintenant aux parents à voir si ces vues leur plaisent, et s'ils veulent y entrer. Tout ce que nous codons devoir ajouter, c'est qu'ils peuvent être bien assurés que, lorsqu'ils auront

l'âge de délibérer sur le parti qu'ils auront à prendre, s'ils ne nous paraissent pas appelés par dieu à notre état, nous aurons bien soin de les renvoyer dans le monde; parce que nous sommes plus intéressés que personne à n'en pas recevoir sans une bonne vocation. D'ailleurs ce que nous cherchons et désirons si fort, c'est de gagner leur âme ; mais les recevoir parmi nous s'ils n'étaient pas destinés de Dieu à cet état, ce serait les mettre dans un danger très pressant de se perdre pour jamais. Ce serait donc nous éloigner entièrement de notre but.

Quant à leur admission, conduite et gouvernement, voici tout ce que nous croyons en devoir dire ici :

1°. On ne les recevra ordinairement que depuis 6 ou 7 ans jusqu'à 9 ou 10 ans.

2°. Ce sera toujours gratis, et on n'exigera jamais rien des parens, pas même des habillemens. Cependant si leur piété les porte à témoigner leur reconnaissance au monastère par quelque don, et leur inspire de faire un acte de charité en cela, on ne s'y opposera pas. On recevra par conséquent aussi volontiers les enfans des pauvres que ceux des riches. Bien plus ; on les recevra, et surtout les pauvres petits orphelins, avec bien plus de plaisir et d'empressement, puisque la bonne œuvre sera alors plus agréable à Dieu. On aura soin de ne point recevoir d'enfans qui aient quelques infirmités capables de se communiquer aux autres. C'est pourquoi on interrogera les parens sur cet article, et on les préviendra que, si cela est, on les leur renverra.

3°. Ils auront de huit à neuf heures de sommeil.

4°- Ils feront trois ou quatre repas par jour. On aura grand soin de leur santé jusqu'à ce qu'ils soient engagés parmi nous, afin que, s'ils venaient à sortir, on n'eût rien à se reprocher.

5°- Leur habillement consistera en un scapulaire brun et une robe blanche avec des habits de dessous, autant qu'il sera nécessaire pour les préserver du froid.

6°- On leur apprendra à lire, à écrire, à chiffrer, mais surtout leur catéchisme et l'histoire de leur religion. On leur donnera aussi quelque teinture de latin, si on les en croit capables. On aura soin, pour les travaux du corps, qu'ils n'y commettent point d'excès, mais aussi qu'ils ne se laissent point aller à la paresse.

7°- On les fera aller à confesse tous les quinze jours avant leur première communion et tous les huit jours après. Pour ce qui est de la communion, ils suivront les avis de leur confesseur.

8°- On ne les laissera jamais seuls, c'est-à-dire, sans qu'il y ait quelqu'un de leurs maîtres pour les surveiller.

9°- On aura grand soin de leur faire observer leur petite règle avec toute la fidélité possible et en général de les accoutumer à une vie pieuse, obéissante, réfléchie et occupée. Par ce moyen, soit qu'ils restent dans le monastère et que nous trouvions bon de les recevoir, soit que nous leur conseillions de rentrer dans le monde, ils n'auront pas perdu leur temps parmi nous. La piété qu'ils remporteront leur servira pour l'importante affaire de leur salut, pour gagner la bienheureuse éternité ; l'obéissance fera qu'ils seront agréables à tous ceux avec qui ils

vivront ; la vie réfléchie les rendra capables de tout, et l'amour du travail fera qu'ils ne seront jamais à charge à personne et les préservera de tous les vices.

10°-Il n'y aura jamais personne dans le monastère, excepté ceux qui en sont chargés, qui puisse les reprendre. Qui que ce soit cependant, s'il s'apercevait de quelque chose d'essentiel, devrait en avertir le R.P. Abbé.

11°- On ne chargera jamais un religieux de chœur du soin habituel des enfans. Leur éducation demande une assiduité incompatible avec ses devoirs, et il est impossible qu'il s'acquitte de l'une et de l'autre de ces deux fonctions tout ensemble. Or ses obligations de religieux doivent passer avant tout. Il y en aura seulement un qui sera chargé de veiller sur la manière dont ils seront élevés, si le R.P. Abbé ne s'en charge pas lui-même ; et il doit le faire avec le plus grand soin, et avec autant de soin que s'il en était chargé lui seul. On pourra cependant, s'il est nécessaire, envoyer un religieux de chœur leur donner quelques leçons pour différentes choses qu'on est dans l'usage de leur apprendre, comme nous l'avons dit plus haut ; mais on ne doit jamais le dispenser d'aucun exercice pour cela, si ce n'est du travail et encore seulement d'une partie.

12°- Nous défendons expressément dans toutes nos maisons, d'aller jamais contre aucun des différens points de cet article, sous quelque prétexte que ce soit.

13°- On finit ce chapitre par remarquer que l'éducation des enfans est une chose si essentielle qu'au cas que dans un monastère il n'y eût personne de propre à y travailler, il vaudrait mieux n'en avoir point. Et nous ordonnons à tous les Visiteurs de nos maisons de tenir la main à cet article, ainsi qu'au précédent. L'infraction de l'un serait la perte des enfans qu'on aurait et celle de l'autre vraisemblablement tôt ou tard la ruine du monastère.

Nous croyons être sûrs de ce que nous disons, c'est pourquoi nous le défendons absolument et avec toute l'autorité que Dieu nous a donnée.

P. 450 - Chap. 4 - **De la visite régulière** - On doit recevoir le R.P. Visiteur avec des sentiments de confiance et de respect. - P. 451 - Il faut recevoir le R.P. Visiteur comme une personne qui est envoyée de la part de Dieu et qui vient en son nom, comme Jésus Christ qui a été envoyé de son Père sur la terre et y est venu en son nom pour notre sanctification, pour la confirmation de l'ouvrage de Dieu et de son royaume en nous, pour le soutien de tout le bien qu'il a établi parmi nous, pour la destruction de tout ce qui pourrait être en nous contraire à ses desseins et à nos obligations, pour notre consolation si nous sommes dans notre devoir et pour la punition de ceux qui s'en éloignent.

1°- Le supérieur avertit, invite et même ordonne aux religieux de suggérer et de proposer au R.P. Visiteur le moyens de remédier aux abus qui se seraient introduits dans la maison et n'oublie rien pour les engager et les porter à s'acquitter de ce devoir avec toute la fidélité et la confiance qu'ils pourraient le faire à lui-même.

P. 457 - Chap. 6 -**De la charité qui doit régner dans notre réforme** - Personne ne peut bien connaître l'union et la charité dans laquelle nous avons vécu dès le commencement de cet

établissement, que nous-mêmes qui avons si souvent été charmés et ravis par l'abondance des douceurs qu'elle nous a fait goûter. Mais si c'est elle qui nous a rassemblés, c'est elle aussi qui nous a séparés, puisque ce n'est que le désir ardent de contribuer au salut des âmes qui nous a fait consentir à laisser partir ceux de nos frères qui ont été former [sont allés fonder] de nouveaux établissements. Les montagnes qui nous entourent sont les témoins qui peuvent encore attester avec combien de larmes et de gémissements nous leur avons dit adieux. Mais comme cette charité, grâce à Dieu, n'est point changée, comme notre unique dessein est qu'elle ne [p. 458] change jamais, c'est cette même charité qui nous a fait faire les règlements présents, à l'exemple de nos Pères qui n'eurent rien de plus pressé, aussitôt qu'ils se multiplièrent, que de former la Charte de Charité.

De la charité et union qui doit régner entre tous les membres de notre Réforme et des moyens de l'entretenir. Comme le Sacré-Cœur de Jésus est le principe de la plus pure charité, de l'union la plus parfaite, c'est dans cette source ineffable, divine et intarissable que nous irons puiser celle que nous tâcherons de faire régner parmi nous.

P. 459 - 2°- Une fois par an, on écrira de toutes les maisons, à la Valsainte et dans cette lettre on se fera part mutuellement de l'état où l'on se trouve et on se communiquera ce qui aura pu se passer de plus capable d'édifier dans chaque maison, car à la Valsainte, on répondra de la même manière et on aura soin de plus d'envoyer à toute les autres maisons un abrégé de ce qu'on aura reçu de chacune. (...) Dans le même temps on enverra de chaque maison lune liste des personnes qui la composent.

De la charité et de l'union qui doivent régner entre les chefs de notre réforme et les moyens de nous entretenir dans ces saintes dispositions. 1° - Pour ce qui regarde le Père immédiat (...) Puisque nous désirerions être utiles à tous les enfans de l'Eglise, nous sommes bien éloignés de vouloir nuire et être à charge à nos propres enfans. Nous voulons seulement, pour l'amour que nos leur portons, nous réserver le soin de leur âme, afin que, s'ils venaient à oublier ce qu'ils ont promis à Dieu et à s'écarter de l'observance de la saint Règle (ce qu'on Dieu ne plaise), ils puissent par nos soins, rentrer dans la voie de la régularité.

Nous voulons donc et nous leur ordonnons d'observer en tout la Règle comme elle est observée dans le nouveau Monastère de la Valsainte. Nous leur défendons de chercher des interprétations pour donner à la sainte Règle un autre sens et nous leur enjoignons d'avoir toujours soin de l'entendre et de la pratiquer comme l'ont entendue et pratiquée nos premiers Pères, les Religieux de Cîteaux, comme l'ont interprétée, aussi dans ces derniers temps, les premiers Religieux du nouveau Monastère de la Valsainte et enfin comme nous l'entendons et voulons encore de tout notre cœur la pratiquer nous-mêmes à présent. (...) (461) Et pour les aider à cela, voici ce que nous établissons.

1°- - Tous les ans, à Pâques dans toutes les maisons, chaque religieux écrira au Père immédiat et lui fera connaître soit les besoins de son âme, soit ceux de la communauté, s'il y a remarqué

quelque chose de répréhensible, avec la même confiance qu'il lui aurait parlé s'il était venu en personne faire la visite régulière dans le monastère, de manière qu'il se fasse alors dans toute la réforme comme une petite visite par lettres. L'Abbé de chaque maison écrira aussi à plus forte raison et le Père immédiat ayant pris le temps de consulter avec lui sur les besoins spirituels de son monastère, adressera une lettre à la communauté où il réglera ce qu'il croira devoir régler et ce sera là la carte de visite.

2°- Pour ce qui regarde l'union qui doit régner entre les abbés ou supérieurs particuliers, voici ce que nous croyons devoir régler et ordonner : C'est qu'ils s'écriront mutuellement, au moins une fois chaque année, après qu'ils auront fini la neuvaine pour la régularité et si c'est possible, avant la fin du mois de février. Dans cette lettre ils se feront part les uns aux autres de leurs succès et de leurs traverses, de leurs consolations et de leurs peines, en un mot, de ce qu'ils auront pu apprendre d'utile par leur expérience dans la conduite de leurs religieux et de leurs monastères ou d'autres choses semblables. Enfin qu'ils sachent que rien ne sera plus capable d'engager Dieu à les secourir, à répandre ses bénédictions sur leurs travaux et à leur pardonner les fautes qu'ils doivent craindre de faire dans un emploi redoutable pour des anges mêmes, que la charité et l'union qu'ils feront régner entre eux.

P. 462 - Ch 7 - **Du chant perpétuel** - Comme Sa Sainteté a bien voulu agréer le dessein que nous avons formé d'établir parmi nous le chant perpétuel des louanges de Dieu et qu'elle a daigné nous promettre de l'approuver dans son temps, comme d'un autre côté ces règlements doivent être si invariables qu'on ne soit presque jamais dans le cas d'y faire aucun changement, nous avons cru devoir ici tracer d'avance l'ordre dans lequel cela devra s'exécuter lorsque le moment sera venu, afin qu'on ne prenne pas prétexte de cette occasion pour se relâcher dans le moindre des articles de ces règlements.

Article 1 - De l'ordre qu'on doit suivre pour aller successivement chanter les louanges de Dieu - On doit être d'autant plus fidèle à suivre ce que nous allons prescrire, que nous n'avons rien voulu régler qu'après avoir fait une épreuve de ce qui pouvait être et plus praticable et plus avantageux. Nous essayâmes donc en l'année 1794, pendant les trois jours qui précédaient le mercredi des cendres, de pratiquer le chant perpétuel. Pour cela nous divisâmes la communauté en trois bandes qui faisaient tous leurs exercices chacune à part, en différents temps et qui, par ce moyen, pouvaient se succéder les unes aux autres continuellement pour entretenir le chant perpétuel, de façon que, dans cette manière de régler les choses, les uns chantaient, tandis que ceux qui les avaient précédés, faisaient leurs lectures et ceux-ci faisaient leurs lectures tandis que ceux qui devaient suivre travaillaient. Mais nous renonçâmes bien vite à cet arrangement, parce que nous nous aperçûmes aussitôt qu'il était opposé à ce que nous avons eu le plus à cœur jusqu'à présent et à ce qui fait le bonheur de notre vie, je veux dire la douce charité, l'aimable union des frères, car la maison devint pour lors un petit monde où chacun s'acquittait de son côté de ce qu'il avait à faire, où nous n'avions presque plus de rapports les uns avec les autres et où nous n'aurions jamais, pour ainsi dire, eu la consolation

de nous trouver ensemble. Et comme c'était en faveur de la charité que nous agissions, en rejetant cette méthode de pratiquer le chant perpétuel, ce fut d'un consentement unanime : elle ne plut à personne et quelque zélé que l'on fût pour le chant perpétuel, on aima mieux y renoncer pour jamais que de le voir établir à ce prix.

On pensa à trouver un autre arrangement où cet inconvénient si essentiel ne se rencontrât pas. On crut y avoir réussi en établissant : 1°- que la communauté serait divisée en cinq bandes afin qu'il n'y eu qu'un petit nombre séparé du gros de la communauté ; 2°- que ces bandes se réuniraient à tous les offices et cérémonies de l'église, à l'exception des vigiles et de la grand-messe ; 3°- qu'elles n'auraient qu'un même chapitre, qu'elles y assisteraient même toutes les cinq ensemble, parce que pendant ce temps on enverrait ceux du noviciat continuer le chant perpétuel. Cela remédiait beaucoup au mal, mais cependant pas entièrement. On était encore obligé de se séparer les uns des autres dans bien des exercices et comme notre charité mutuelle, notre réunion réciproque fait, je le répète et ne cesserai de le répéter (Dieu veuille qu'à force de le répéter, je puisse engager à la conserver avec plus de soin) comme, dis-je, notre charité fait tout notre bonheur et un bonheur incompréhensible, un bonheur qui nous rend plus heureux que des rois et même que qui que ce soit sur la terre, un bonheur que notre cœur peut bien sentir, mais que notre langue ne saurait exprimer, nous ne fûmes pas encore entièrement satisfaits.

P. 466 - [Il y a douze intervalles entre les différents exercices] On divisera la communauté en neuf bandes qui représenteront les neufs chœurs des anges et ces différentes bandes iront chacune à leur tour remplir un de ces intervalles par la continuation du chant perpétuel. Quand la neuvième aura rempli sa tâche, la première recommencera de façon que cela fasse comme un cercle perpétuel.

Le St Nom du Seigneur soit béni à jamais en tout cela. Que Marie en soit toujours de plus en plus glorifiée et St. Bernard honoré. *Ad Majorem Dei Gloriam. Beata Mariae Virginis honorem, & Sancti Patris Bernard decus.*